



**Groupe européen dédié au développement durable**

**Société Anonyme au capital de 14 389 398 €**  
**Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris**  
**RCS Paris B 562 122 226**

# **Rapport Annuel 2007**

## **Document de référence**



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence sous le n° R.08-095 en date du 31 juillet 2008. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été effectué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA.  
Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) et [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le document de référence 2006 enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R.07-126 en date du 9 juillet 2007 :

- Les comptes sociaux établis en application des normes comptables françaises (pages 75 à 84) ainsi que les rapports général (pages 86 et 87) et spécial (pages 88 et 89) des commissaires aux comptes,
- Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS (pages 61 à 65), leurs annexes (pages 66 à 72), le rapport des commissaires aux comptes (pages 73 et 74),
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 (pages 34 à 46),

Le document de référence 2006, enregistré par l'AMF sous le n°R.07-126 en date du 9 juillet 2007, est consultable en ligne sur les sites [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com) et [www-amf-france.org](http://www-amf-france.org).

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMF postérieurement à l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2008



Groupe européen dédié au développement durable

## Lettre aux Actionnaires

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'année 2007 a été riche en événements :

- **Nomination de Joël PICARD à la Présidence du conseil d'administration**, en remplacement de René RIPER qui continue à assurer la direction industrielle du groupe,
- **Poursuite de la politique de croissance externe** : prise de participation dans la société belge FLORIDIENNE, acquisition de 100% de BROPLAST,
- **Emission d'OCEANE pour un montant de 40 M€**, à échéance du 30 juillet 2012, avec pour objectif de permettre au groupe de saisir rapidement toute opération de croissance externe qui se présenterait à lui.

Au final, l'exercice 2007 est marqué par un **chiffre d'affaires de 51,8 M€, en hausse de 26%**. Il intègre une partie de l'activité de BROPLAST (consolidée à partir de décembre) et de RECYCARBO, dont l'usine est entrée en service au 4<sup>ème</sup> trimestre. FLORIDIENNE, détenue à plus de 34%, est consolidée par mise en équivalence sur les 4 derniers mois de l'année.

Au 31 décembre 2007, le **résultat opérationnel atteint 11,4 M€ (+12%)** malgré des arrêts de production au mois de décembre pour entretien. **Le résultat net part du groupe ressort à 8,8 M€, en hausse de près de 31%**. Les fonds propres du groupe s'élèvent à 54 M€ et **la trésorerie disponible atteint 31,4 M€**, permettant à AUREA de poursuivre ses acquisitions.

AUREA a ainsi conclu définitivement en février 2008 **l'acquisition de 100% de la société BHS**, spécialisée dans le recyclage de PVC. Cette acquisition est particulièrement importante pour AUREA, qui entre de plain pied sur le marché allemand, le plus important d'Europe. BHS sera consolidée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

Depuis le 21 janvier dernier, les titres AUREA ont par ailleurs été transférés sur le compartiment B de NYSE Euronext, juste reconnaissance de la capitalisation boursière du groupe et du volume moyen des capitaux échangés.

**Joël PICARD**  
Président directeur général

Régénération d'huiles usagées



ECO HUILE

Traitement de pneus usagés



Recyclage de PVC

Retraitement de déchets aqueux



Recycarbo

Chimie, biotech, alimentaire

**FLORIDIENNE**  
GROUP



## Chapitre 1

# Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

### 1.1. Responsable du document de référence et attestation

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation".

Joël PICARD  
Président Directeur Général  
Paris, le 31 juillet 2008

### 1.2. Responsables du contrôle des comptes

#### 1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- Le Cabinet Gilles HUBERT – 82, rue de Rigny – 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Gilles HUBERT, nommé le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008.
- Monsieur Philippe JOUBERT – 88 bis, Boulevard de la Tour Maubourg – 75007 Paris, nommé le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008.

#### 1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- La société AUDITEC – 104, rue Réaumur – 75002 Paris, nommée le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008.
- Monsieur Alain LAJARRIGUES – 212, Avenue Jean Jaurès – 75019 Paris, nommé le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 années. Au cours de l'exercice 2007, aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a été renouvelé.

### 1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Montant des honoraires des commissaires aux comptes	Philippe JOUBERT						Cabinet Gilles HUBERT Représenté par Monsieur Gilles HUBERT					
	2007		2006		2005		2007		2006		2005	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Certification												
.De la société AUREA	41 250	50%	41 250	50%	12 000	50%	41 250	50%	41 250	50%	12 000	50%
.Des filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>41 250</b>	<b>50%</b>	<b>41 250</b>	<b>50%</b>	<b>12 000</b>	<b>50%</b>	<b>41 250</b>	<b>50%</b>	<b>41 250</b>	<b>50%</b>	<b>12 000</b>	<b>50%</b>

### 1.3. Responsable de l'information financière

Joël PICARD  
Président Directeur Général depuis le 25 juin 2007  
AUREA  
3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris  
Téléphone : 01 53 83 85 52  
Fax : 01 53 83 85 46  
aurea-france@fr.oleane.com

### 1.4. Communiqués publiés en 2007

- 11 janvier 2007 : "Nomination d'un nouveau Président Directeur Général lors du conseil d'administration du 8/01/2007"
- 24 janvier 2007 : "Très forte progression du chiffre d'affaires 2006"
- 22 mars 2007 : "Un exercice 2006 marqué par un chiffre d'affaires en hausse de 87%, un résultat net multiplié par 3,4 et une trésorerie nette positive de 23,3 M€ à la clôture"
- 13 avril 2007 : "Très forte croissance du chiffre d'affaires consolidé : +71,5% au 1<sup>er</sup> trimestre 2007"
- 28 juin 2007 : "Nomination de Joël PICARD à la Présidence du conseil d'administration"
- 20 juillet 2007 : "Lancement d'une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)"
- 26 juillet 2007 : "Succès de l'émission d'OCEANE"
- 27 juillet 2007 : "Chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> semestre 2007 en hausse de 51,7%"
- 3 septembre 2007 : "Acquisition de 36% de FLORIDIENNE"
- 25 septembre 2007 : "Comptes consolidés au 30 juin 2007 : le résultat net progresse de 67%"
- 2 octobre 2007 : "Point sur la participation dans FLORIDIENNE"
- 22 octobre 2007 : "CA cumulé des 9 premiers mois 2007 supérieur à 42 M€"
- 12 décembre 2007 : "Acquisition de 100% de BROPLAST"
- 13 décembre 2007 : "Inauguration de l'usine RECYCARBO"

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com).

La société a par ailleurs organisé très régulièrement des réunions avec les analystes financiers, investisseurs institutionnels et journalistes.

## 1.5. Calendrier prévisionnel de communication 2008

- Communiqué / avis financier Chiffre d'affaires de l'exercice 2007 28 janvier 2008
- Communiqué / avis financier Résultats de l'exercice 2007 16 avril 2008
- Réunion SFAF de présentation des résultats 2007 16 avril 2008
- Communiqué / avis financier Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 21 avril 2008
- Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007 27 juin 2008
- Communiqué / avis financier Chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 22 juillet 2008
- Communiqué / avis financier Résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2008 Fin août 2008
- Réunion SFAF de présentation des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2008 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre
- Communiqué / avis financier Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 Semaine 43 - 2008
- Communiqué / avis financier Chiffre d'affaires de l'exercice 2008 Semaine 5 - 2009

## 1.6. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et de ses filiales et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com).

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions mis en place le 10.11.2005 pour une durée de 18 mois, puis du nouveau programme de rachat d'actions mis en place à compter du 25 juin 2007, sont régulièrement adressées à l'AMF et consultables sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Enfin les différents communiqués sont disponibles sur le site [www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com).

## Chapitre 2

### Renseignements concernant AUREA et son capital

#### 2.1. Renseignements concernant AUREA

##### 2.1.1. Dénomination sociale

AUREA

##### 2.1.2. Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

##### 2.1.3. Forme juridique

Société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par le Code de commerce, le décret du 23 mars 1967 et les statuts.

##### 2.1.4. Nationalité

Française

##### 2.1.5. Date de création

26 août 1892

##### 2.1.6. Durée

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

##### 2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence au 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

##### 2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

##### 2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Paris B 562 122 226

### **2.1.10. Code NAF**

6420 Z - Activité des sociétés holding

### **2.1.11. Consultation des documents sociaux**

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques de la société AUREA et de ses filiales pour chacun des 2 exercices précédents la publication du présent document.

### **2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

### **2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)**

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires, à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve.

### **2.1.14. Cession et transmission des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

### **2.1.15. Titres au porteur identifiable**

Aucune possibilité n'est auparavant prévue dans les statuts de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux. La possibilité d'y recourir fait partie des résolutions qui ont été adoptées lors de l'assemblée générale du 25 juin 2007. Désormais, en vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société pourra demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

### 2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelles que mains qu'il passe.
- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.
- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient, seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

## 2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

### 2.2.1. Capital social

Par décision de l'assemblée générale mixte en date du 11 mai 2006 autorisant le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital et décision du conseil d'administration d'augmenter le capital de 2 398 233 actions nouvelles en date du 20 juin 2006, le capital social est désormais fixé à la somme de 14 389 398 €, divisé en 11 991 165 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune. Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

### 2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 a donné son autorisation pour les opérations suivantes :

**Autorisation d'augmenter le capital social soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (6<sup>ème</sup> résolution).** L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital :
  - Par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
  - Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital visées au paragraphe ci-dessus ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation de réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond de 10 000 000 € fixé au paragraphe précédent, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital,
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe ci-dessus, l'assemblée générale décide que :
  - Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
  - Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée,
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe ci-dessus, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de 26 mois.

**Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription** (7<sup>ème</sup> résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 6<sup>ème</sup> résolution,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et autorise le conseil d'administration à instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour souscrire les dites valeurs mobilières, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

**Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires** (8<sup>ème</sup> résolution votée à l'unanimité). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 7<sup>ème</sup> résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire. Conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire

usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

**Autorisation pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital social** (9<sup>ème</sup> résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et selon les dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, pour les émissions décidées en application de la 7<sup>ème</sup> résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission conformément à la condition suivante : le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

**Autorisation pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature par les actions émises sans droit préférentiel de souscription** (10<sup>ème</sup> résolution). Dans la limite du plafond fixé à la 6<sup>ème</sup> résolution, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social destinées à rémunérer :

- Des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'OPE effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce,
- Sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 1 151 151 €, soit 10% du capital social au jour de la présente assemblée, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence. Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global fixé à la 6<sup>ème</sup> résolution.

**Autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes** (11<sup>ème</sup> résolution votée à l'unanimité). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 7<sup>ème</sup> résolution,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, des compagnies d'assurances (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à 15 par émission,
  - Des actionnaires des sociétés acquises par la société,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, dans les limites prévues par la présente résolution,
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts. Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :
  - Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
  - Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
  - Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 a en outre adopté les résolutions suivantes :

**Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres** (9<sup>ème</sup> résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital :
  - a) Par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
  - b) Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond de 50 000 000 € fixé au paragraphe 2, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital,
- Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1°a) ci-dessus :
  - a) Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
  - b) Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée,

- L'assemblée générale prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1<sup>o</sup>b) ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
  - Le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
  - Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription** (10<sup>ème</sup> résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la neuvième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et autorise le conseil d'administration à instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour souscrire lesdites valeurs mobilières à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins 3/4 de l'augmentation décidée,
- Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R 225-119 du Code de commerce,
- Décide que le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires** (11<sup>ème</sup> résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la dixième résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire. Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite annuelle de 10 % du capital social** (12<sup>ème</sup> résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et selon les dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, pour les émissions décidées en application de la dixième résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission conformément à la condition suivante :

- Le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature par les actions émises sans droit préférentiel de souscription** (13<sup>ème</sup> résolution). Dans la limite du plafond fixé à la neuvième résolution, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, et lui délègue les pouvoirs nécessaires, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à rémunérer :

- Des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce,
- Sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 1 438 939 €, soit 10% du capital social au jour de la présente assemblée, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation emporte, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et à modifier les statuts en conséquence. Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global fixé à la neuvième résolution.

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, correspondant à des caractéristiques déterminés** (14<sup>ème</sup> résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dixième résolution,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
  - a) Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
  - b) Des actionnaires des sociétés acquises par la société,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce,
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :
  - a) Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
  - b) Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
  - c) Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - d) Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - e) Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.
- L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux** (15<sup>ème</sup> résolution). L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et, en application des dispositions de l'article 83 de la loi de Finances pour 2005 :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société,
- Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 438 939 €, soit 10% du capital social de la société au jour de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution ci-dessus,
- Décide qu'en application des alinéas 1° et 2° de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans, le conseil d'administration ayant la faculté d'allonger l'un et l'autre délais,
- Prend acte que le conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire,
- Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,
- Décide que la présente résolution emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
- Fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

### 2.2.3. Capital potentiel

AUREA a lancé en juillet 2007 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), d'un montant de 40 M€ à échéance du 30 juillet 2012. La notice légale a été publiée au BALO du 23 juillet 2007. Un prospectus visé par l'AMF sous le n° 07-264 en date du 19 juillet 2007, constitué par le document de référence de AUREA qui a été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2007 sous le n° R.07-126 et la note d'opération, a été établi par AUREA. Ce prospectus est disponible sur le site internet de la société AUREA ([www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com)) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

**Emetteur des obligations**

AUREA

**Montant de l'émission d'obligations**

39 999 978,63 €

**Valeur nominale unitaire des obligations**

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 22,17 €, faisant apparaître une prime d'émission de 30% par rapport au cours de 17,06 €, représentant le cours moyen de clôture des quinze jours de bourse précédant l'opération.

**Prix d'émission**

Le prix d'émission sera égal au pair, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations.

**Absence de droit préférentiel de souscription**

L'émission des obligations a été réalisée sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité au bénéfice des actionnaires.

**Intention des principaux actionnaires**

Les principaux actionnaires ont indiqué à la société qu'ils ne participaient pas à la présente émission. Aucun autre actionnaire n'a fait part à la société de ses intentions quant à sa participation à la présente émission.

**Souscription du public**

La souscription au public en France a été ouverte du 20 juillet 2007 au 24 juillet 2007.

**Garantie de placement**

Néant

**Date de jouissance et de règlement**

Le 30 juillet 2007

**Intérêt annuel**

3% par an soit 0,66510 € par obligation, payable à terme échu le 30 juillet de chaque année et pour la première fois le 30 juillet 2008.

**Taux de rendement annuel actuariel brut**

6,50% à la date de règlement des obligations.

**Amortissement normal**

Les obligations seront remboursées en totalité le 30 juillet 2012 par remboursement au prix de 120% de la valeur nominale des obligations, soit 26,604 €.

**Amortissement anticipé au gré de l'émetteur**

Possible au seul gré de l'émetteur :

- Pour tout ou partie des obligations, à tout moment et sans limitation de prix, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres publiques ;
- A compter du 30 juillet 2010, pour toutes les obligations, au prix de 100% au pair de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €, si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action AUREA pendant 20 jours de bourse consécutifs au cours des 40 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé excède 130% de la valeur nominale des obligations ;
- A tout moment, pour la totalité des obligations restant en circulation, si moins de 10% des obligations émises restent en circulation, au prix de 100% de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €.

**Cas d'exigibilité anticipée**

Les obligations deviendront exigibles dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

**Conversion et/ou échange des obligations en actions**

Les obligataires pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la société, à tout moment à compter de leur date d'émission, jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison d'UNE action par obligation, sous réserve d'éventuel ajustement. La société pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

**Jouissance des actions nouvelles AUREA émises à la suite de la conversion des obligations**

Les actions nouvelles émises à la suite d'une conversion seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions.

**Jouissance des actions existantes AUREA remises à la suite de l'échange des obligations**

Les actions existantes remises à la suite d'un échange des obligations porteront jouissance courante.

**Rang de créance**

Les obligations et leurs intérêts viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires.

**Droit applicable**

Droit français

**Compensation des obligations**

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

**Etablissement chargé du service des obligations et du service financier**

Le service des obligations est assuré par NATIXIS.

**Cotation des obligations**

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur cotation a débuté le 30 juillet 2007, sous le numéro de code ISIN FR0010502245.

Avec une demande de 2,22 fois le nombre de titres offerts, l'émission a rencontré un vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers. La croissance externe fait partie intégrante de la stratégie annoncée aux investisseurs et cette émission avait pour but de donner à la société les moyens de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle, sans sacrifier les investissements dans les secteurs actuels d'activité.

<b>Répartition du capital après conversion des OCEANE</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>
FINANCIERE 97	3 776 766	27,38%
Joël PICARD	1 977 237	14,34%
René RIPER	100 000	0,72%
Jean FELCE	475	ns
<b>Total Administrateurs</b>	<b>5 854 478</b>	<b>42,44%</b>
Public	7 939 959	57,56%
<b>TOTAL</b>	<b>13 794 437</b>	<b>100,00%</b>

**2.2.4. Autres titres donnant accès au capital**

Néant

**2.2.5. Emprunts obligataires**

Cf. Emission d'OCEANE de juillet 2007 détaillée au paragraphe 2.2.3.

**2.2.6. Pactes d'actionnaires**

Néant

**2.2.7. Nantissements**

Nantissement de 133 250 actions AUREA au profit d'un établissement financier.

**2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions**

Un programme de rachat d'actions a été mis en place le 25 juin 2007, pour une durée de 18 mois venant à expiration le 25 décembre 2008. En voici les principales caractéristiques :

**Titres concernés**

Actions AUREA

**Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur**

16 060 actions.

**Objectifs par ordre de priorité**

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme est également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

**Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale**

10% du capital au 25 juin 2007. En prenant en compte les 16 060 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2006, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à cette date de référence, à 1 183 056 actions.

**Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration**

30 €.

**Durée du programme**

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 25 décembre 2008.

**Bilan du précédent programme de rachat d'actions (du 10 novembre 2005 au 9 mai 2007)**

Dans le cadre du précédent programme, la société AUREA avait procédé aux opérations suivantes :

<i>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 10 novembre 2005 au 9 mai 2007</i>	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 9 mai 2007	0,12%
Nombre d'actions annulées du 10 novembre 2005 au 9 mai 2007	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 9 mai 2007	14 500
Valeur comptable du portefeuille au 9 mai 2007	118 320 €
Valeur de marché du portefeuille au 9 mai 2007 (1)	266 800 €

(1) Sur la base d'un cours de clôture au 9 mai 2007 qui s'établissait à 18,40 euros.

**2.2.9. Evolution du capital de AUREA au cours des 5 dernières années**

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
29.06.2004	Annulation d'actions d'autocontrôle	-156 874 €	-	-22 868	6,86 €	217 932	1 495 014 €
27.08.2004	Réduction du nominal par imputation de pertes	-1 362 928 €	-	-	1,20 €	217 932	261 518 €
27.08.2004	Rémunération de l'apport des actions de la société ECO HUILE	11 250 000 €	3 750 000 €	9 375 000	1,20 €	9 592 932	11 511 518 €
20.06.2006	Augmentation de capital en numéraire	2 877 880 €	16 227 081 €	2 398 233	1,20 €	11 991 165	14 389 398 €

La société AUREA n'ayant pas dans le passé la possibilité de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur, la répartition du capital et des droits de vote a été arrêtée à chaque étape importante de la vie de la société. L'assemblée générale du 25 juin 2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité n'a encore pas été utilisée.

### 2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 25.08.2003 (après la clôture de l'OPA lancée par la société FINANCIERE 97 sur AUREA)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	130 729	54,29%	130 729	59,04%
Joël PICARD	11 500	4,78%	11 500	5,19%
Actions détenues en compte propre	22 868	9,50%	-	-
Public	75 703	31,44%	79 203	35,77%
<b>TOTAL</b>	<b>240 800</b>	<b>100,00%</b>	<b>221 432</b>	<b>100,00%</b>

### 2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 27.08.2004 (après l'apport à AUREA de 100% de ECO HUILE)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 879 792	40,44%	3 879 792	40,44%
Joël PICARD	5 213 688	54,35%	5 213 688	54,35%
Actions détenues en compte propre	-	-	-	-
Public	499 452	5,21%	499 452	5,21%
<b>TOTAL</b>	<b>9 592 932</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 592 932</b>	<b>100,00%</b>

### 2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 16.03.2006 (avant l'augmentation de capital en numéraire de juin 2006)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 879 792	40,44%	7 759 584	48,53%
Joël PICARD (*)	2 517 737	26,25%	5 035 474	31,49%
Actions détenues en compte propre	-	-	-	-
SPGP (**)	523 310	5,46%	523 310	3,27%
FINANCIERE DE CHAMPLAIN (***)	545 254	5,68%	545 254	3,41%
Public	2 126 839	22,17%	2 126 839	13,30%
<b>TOTAL</b>	<b>9 592 932</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 990 461</b>	<b>100,00%</b>

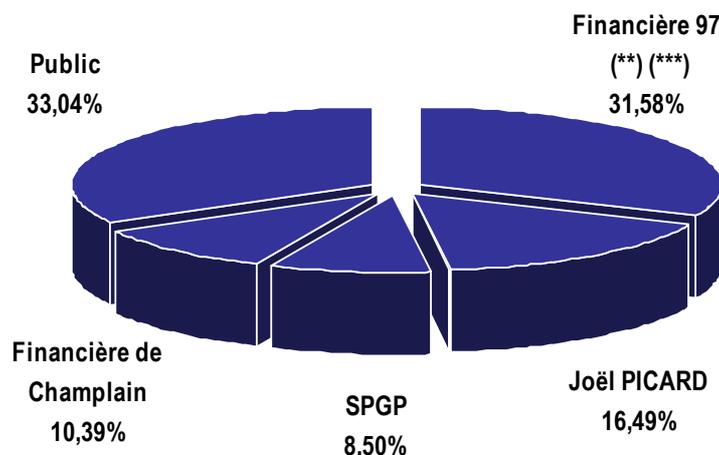
(\*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

(\*\*) Selon déclaration de franchissement de seuil en date du 6 avril 2005

(\*\*\*) Selon déclarations de franchissement de seuil des 10 et 23 février 2006.

La SPGP (Société Privée de Gestion de Patrimoine) consacre l'intégralité de son activité à la gestion de capitaux en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM. La FINANCIERE DE CHAMPLAIN est quant à elle une société de gestion indépendante qui a développé une véritable expertise sur les secteurs de la santé, de la protection de l'environnement et des services à la personne.

### 2.2.13. Répartition du capital au 3.03.2008 (\*)



(\*) Suite à des déclarations de franchissement de seuils

(\*\*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

(\*\*\*) Droits de vote doubles

### 2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 31.12.2007

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 776 766	31,50%	7 543 532	47,87%
Joël PICARD	1 977 237	16,49%	1 977 237	12,55%
René RIPER	100 000	0,83%	100 000	0,63%
Jean FELCE	475	ns	475	ns
<b>Total Administrateurs</b>	<b>5 854 478</b>	<b>48,82%</b>	<b>9 621 244</b>	<b>61,05%</b>
SPGP	1 019 276	8,50%	1 019 276	6,47%
FINANCIERE DE CHAMPLAIN	1 246 105	10,39%	1 246 105	7,91%
Public	3 871 306	32,29%	3 871 306	24,57%
<b>TOTAL</b>	<b>11 991 165</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 758 386</b>	<b>100,00%</b>

### 2.2.15. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

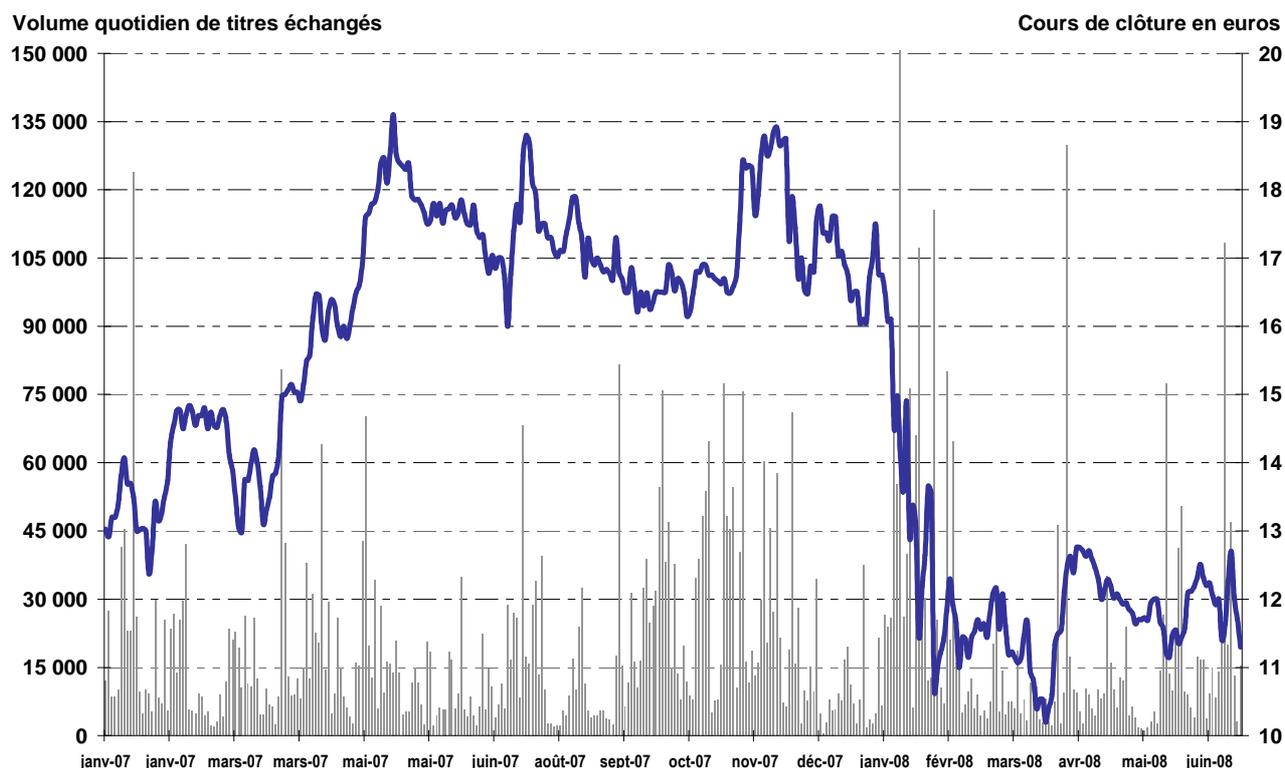
- Par courrier du 15 janvier 2008, complété par un courrier du 16 janvier, la société FINANCIERE DE CHAMPLAIN, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse le 11 janvier, par suite d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AUREA et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 1 246 105 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,39% du capital et 7,91% des droits de vote.
- Par courrier du 3 mars 2008, la société SPGP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 février 2008, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société AUREA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 019 276 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 8,50% du capital et 6,47% des droits de vote.
- Par courrier du 8 avril 2008, la société FINANCIERE DE CHAMPLAIN, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2008, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AUREA et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 1 106 946 actions représentant 1 246 105 droits de vote, soit 9,23% du capital et 7,91% des droits de vote.

**2.2.16. Marché des titres de la société AUREA**

Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA
Place de cotation	Euronext Paris
Marché de cotation	Eurolist compartiment C ( <i>transfert sur Eurolist B depuis le 21.01.2008</i> )
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
Négociation au dernier cours	De 17h35 à 17h40
Clôture définitive du marché	17h40
Appartenance à un indice	CAC All Shares
Poids dans cet indice	0,01%
Capital au 31.12.2006	14 389 398 €
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital	11 991 165
Autre ligne de cotation	-
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non
Cours au 31.12.2005	7,15 €
Cours au 31.12.2006	13,32 €
Cours au 31.12.2007	17,50 €
Cours au 28.05.2008	12,10 €
Capitalisation boursière au 31.12.2005	68,6 M€
Capitalisation boursière au 31.12.2006	159,7 M€
Capitalisation boursière au 31.12.2007	209,8 M€
Capitalisation boursière au 28.05.2008	145,1 M€
Flottant en % du capital au 3.03.2008	33,04%
Flottant en capitaux au 3.03.2008	47,9 M€
Classification sectorielle ICB	2000 – Industrie
Secteur	2790 – Services supports
Sous-secteur	2799 – Services de traitement et d'élimination des déchets

**2.2.17. Activité boursière en 2007**

	JAN 2007	FEV 2007	MAR 2007	AVR 2007	MAI 2007	JUN 2007	JUL 2007	AUG 2007	SEPT 2007	OCT 2007	NOV 2007	DEC 2007
Nombre de séances de bourse	22	20	23	19	22	21	22	23	20	23	22	19
Nombre de séances de cotation	22	20	22	19	22	21	16	23	20	23	22	19
Taux de cotation	100%	100%	96%	100%	100%	100%	73%	100%	100%	100%	100%	100%
Premier cours du mois en €	13,03	14,55	13,50	15,15	17,60	17,80	17,00	17,30	16,80	16,65	18,32	17,76
Cours le plus haut en €	14,30	14,84	15,15	16,92	19,10	17,85	18,80	17,89	16,90	18,43	18,92	17,76
Cours le plus bas en €	12,37	13,89	12,98	15,15	17,50	16,78	16,00	16,68	16,21	16,15	16,48	16,04
Dernier cours du mois en €	14,30	13,89	14,91	16,92	17,55	16,85	17,50	17,30	16,70	18,36	17,59	17,50
Nombre de titres échangés	488886	258225	358073	375876	363271	198333	358385	182012	628146	713500	539152	159831
Taux de rotation du capital	4,08%	2,15%	2,99%	3,13%	3,03%	1,65%	2,99%	1,52%	5,24%	5,95%	4,50%	1,33%
Capitalisation boursière en M€	171,5	166,6	178,8	202,9	210,4	202,1	209,8	207,4	200,2	220,2	210,9	209,8



### 2.2.18. Apporteur de liquidité

OCTO FINANCES  
 21, Avenue Kléber - 75116 Paris  
 Tél 01 45 02 66 44  
 E-mail : sandrine.ferrer@octofinances.com

### 2.2.19. Etablissement bancaire chargé du service financier

NATIXIS - 10/12, Avenue Winston Churchill - 94677 Charenton le Pont

### 2.2.20. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA. Toutefois, une distribution de 15 000 actions gratuites avait été autorisée en faveur de René RIPER, au titre de 2006, par le conseil d'administration du 20 mars 2007 (cf. document de référence 2006 - paragraphe 2.2.7 en page 11 et paragraphe 5.6 du rapport de gestion en page 40).

### 2.2.21. Intéressement du personnel

Néant

### 2.2.22. Dividendes

La société AUREA n'a pas distribué de dividende depuis 1999, mais prévoit de distribuer environ 30% de ses bénéfices au cours des prochains exercices, pour autant que les opérations de croissance externe, qui seront privilégiées à la distribution, le permettent.

## Chapitre 3

### Organes d'administration et de direction

#### 3.1. Composition du conseil d'administration au 31.12.2007

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
René RIPER	Président Directeur Général	8 janvier 2007 (*)	7 janvier 2008
	Administrateur	27 août 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Joël PICARD	Président Directeur Général	25 juin 2007 (**)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2007
FINANCIERE 97 (***)	Administrateur	12 novembre 2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2007
Jean FELCE	Administrateur	11 mai 2006 (****)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2011
Bernard GALLOIS	Administrateur (*****)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Antoine DIESBECQ	Administrateur (*****)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012

(\*) Monsieur René RIPER a été nommé par le conseil d'administration du 8 janvier 2007, suite à la démission pour convenances personnelles de Monsieur Jean-Pierre LAUNAY de ses fonctions de Président et directeur général. Outre ses fonctions de Président du conseil d'administration de AUREA, Monsieur LAUNAY était également Président de la société FINANCIERE 97. Monsieur RIPER a démissionné de ses fonctions de PDG lors du conseil d'administration du 25 juin 2007.

(\*\*) Monsieur Joël PICARD, administrateur depuis le 12 novembre 2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25 juin 2007.

(\*\*\*) La société FINANCIERE 97 est représentée par Monsieur Emmanuel RUTTIENS.

(\*\*\*\*) Monsieur Jean FELCE a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 25 juin 2007.

(\*\*\*\*\*) Messieurs GALLOIS et DIESBECQ sont deux administrateurs indépendants nommés lors de l'assemblée générale du 25 juin 2007.

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur. Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2007, les administrateurs étant tous présents lors de chaque conseil. Deux nouveaux administrateurs ont été nommés lors de l'assemblée générale du 25 juin 2007, afin de renforcer le rôle de contrôle du conseil d'administration.

Il est enfin important de signaler que le conseil d'administration qui s'est réuni le 25 juin 2007 à l'issue de l'assemblée générale a nommé Monsieur Joël PICARD Président directeur général de la société AUREA, en lieu et place de Monsieur René RIPER qui continue à assurer la direction industrielle du groupe. Monsieur PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est un actionnaire important (cf. pages 19 et 20).

#### 3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs

##### Joël PICARD

- Administrateur et Président de la société BORITIS (RCS Paris B 394 471 148)
- Administrateur et Président de la société TOMBSTONE FRANCE (RCS Paris B 477 050 330)
- Administrateur de la société FINANCIERE 97 (RCS Paris B 384 713 921)
- Président de la société RULO NV (Belgique)

##### René RIPER

- Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)

**Emmanuel RUTTIENS**

- Administrateur de la société Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Administrateur de la société TOMBSTONE FRANCE (RCS Paris B 477 050 330)
- Administrateur de la société FINANCIERE 97 (RCS Paris B 384 713 921)

**Bernard GALLOIS**

- Gérant de la SARL NORTHBROOK (RCS Paris B 394 751 572)
- Gérant de la SCI CHANBER (RCS Montauban D 444 921 472)

**Antoine DIESBECQ**

- Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE (RCS Paris D 349 691 535)

### 3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

#### 3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, dites de garantie, pendant toute la durée de son mandat. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

#### 3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

#### 3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

### 3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles.

Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## 3.4. Equipe de direction

### Joël PICARD

- Président Directeur Général depuis le 25 juin 2007
- 63 ans

### René RIPER

- Directeur Industriel
- 61 ans

### François DEMALANDER

- Directeur financier
- 58 ans

L'actuelle direction n'est en rien concernée par la sanction pécuniaire de 1 €, prononcée par l'AMF le 1<sup>er</sup> décembre 2005 à l'encontre de Monsieur Pascal ALBERT PETIT, ancien président de AUREA pour des faits datant de 2001/2002, antérieurs à la prise de contrôle du groupe AUREA par Joël PICARD. A l'époque, la société AUREA, dont les filiales exerçaient leurs activités dans le domaine dentaire, était "demeurée silencieuse sur son activité et ses perspectives pendant plus de 8 mois" alors qu'elle aurait dû informer le public de la dégradation de la situation financière de sa filiale ATLANTIC CODENTAL.

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA n'a pas encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé.

## 3.5. Mode d'exercice de la direction générale

### 3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le directeur général, ou le président du directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

### 3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5.

La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles.

L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

## 3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2007, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	-	-	-
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	33 000	-	-	-	-	33 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	-	-	-
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	-	-	-
Jean FELCE (**)	Administrateur	-	-	-	-	-	-
<b>Total rémunérations</b>		<b>33 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 000</b>

(\*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

(\*\*) Jean FELCE a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 25 juin 2007

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Jean-Pierre LAUNAY	PDG	-	-	-	-	-	-
Joël PICARD	Administrateur	-	-	-	-	-	-
René RIPER (*)	Administrateur	8 300	-	-	-	-	8 300
Jean FELCE	Administrateur	-	-	-	-	-	-
<b>Total rémunérations au titre de l'exercice 2006</b>		<b>8 300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 300</b>

(\*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Jean-Pierre LAUNAY	PDG	-	-	-	-	-	-
Joël PICARD	Administrateur	-	-	-	-	-	-
René RIPER (*)	Administrateur	-	-	-	-	-	-
Jean FELCE	Administrateur	-	-	-	-	-	-
<b>Total rémunérations au titre de l'exercice 2005</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(\*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

Le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 588 290 € pour l'exercice 2007,
- 611 803 € pour l'exercice 2006,
- 551 028 € pour l'exercice 2005.

La maison-mère AUREA n'emploie pour sa part qu'1 seul salarié.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

### 3.7. Jetons de présence

Néant jusqu'à présent. Toutefois, l'assemblée générale du 27 juin 2008 propose, dans sa 5<sup>ème</sup> résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 €, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2007 et 2008.

### 3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital de AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle de AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il n'existe aucun lien familial entre les différents administrateurs du groupe.

### 3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

## Chapitre 4

# Renseignements sur l'historique et les activités de AUREA

### 4.1. Historique

AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19<sup>ème</sup> siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels. En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalisa la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solda par des pertes importantes. En octobre 2002, trois des filiales du groupe (ATLANTIC CODENTAL, VIGO et DENTORIA) sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 17 avril 2003. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle (9,50% du capital).

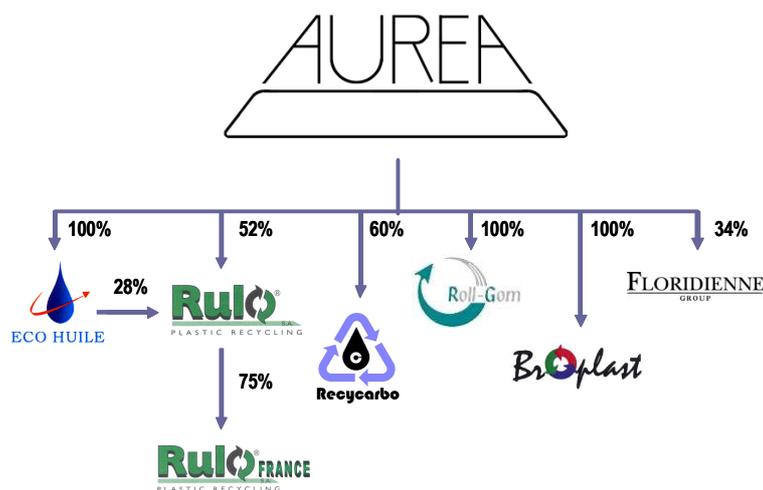
La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

- 1993**
  - Joël PICARD rachète à la barre du Tribunal de Commerce, le 10 décembre 1993, les actifs de la COMPAGNIE DES BASES LUBRIFIANTS, c'est à dire une usine de recyclage d'huiles usagées basée en Seine Maritime. Il amène cette usine en apport à une société nouvelle créée pour l'occasion, la Compagnie Française ECO HUILE.
  
- 2003**
  - La société FINANCIERE 97, contrôlée par Joël PICARD, lance une OPA sur AUREA le 22 juillet 2003, avec pour objectif déclaré de constituer un groupe de sociétés spécialisées dans les activités de développement durable.
  
- 2004**
  - AUREA reçoit le 27 août 2004, sous forme d'apport, 100% des actions de la Compagnie Française ECO HUILE, spécialisée dans la régénération des huiles de vidange usagées. Les actions d'autocontrôle de AUREA sont au préalable annulées et la valeur nominale de l'action est réduite de 6,86 € à 1,20 € afin d'éponger en partie les pertes antérieures.
  - ECO HUILE prend quant à elle une participation de 28% dans la société belge RULO (recyclage de PVC), se réservant la possibilité d'en prendre le contrôle en 2006.
  
- 2006**
  - Montée au capital de RULO pour atteindre 80%.
  - Prise de participation chez RECYCARBO (retraitement de déchets aqueux) en mai 2006, à hauteur de 60%.
  - Obtention le 23 mai 2006 de la qualification d'Entreprise Innovante décernée par OSEO ANVAR, rendant ainsi AUREA éligible aux fonds FCPI.
  - Augmentation de capital de 20 M€ en juin, pour accélérer le développement du groupe et favoriser les opérations de croissance externe.
  - Acquisition en août de 100% de la société ROLL GOM (traitement de pneus usagés).
  - Acquisition en octobre de la société RMP (recyclage de PVC), devenue depuis RULO France.
  - Changement de Président en décembre : René RIPER remplace temporairement Jean-Pierre LAUNAY.

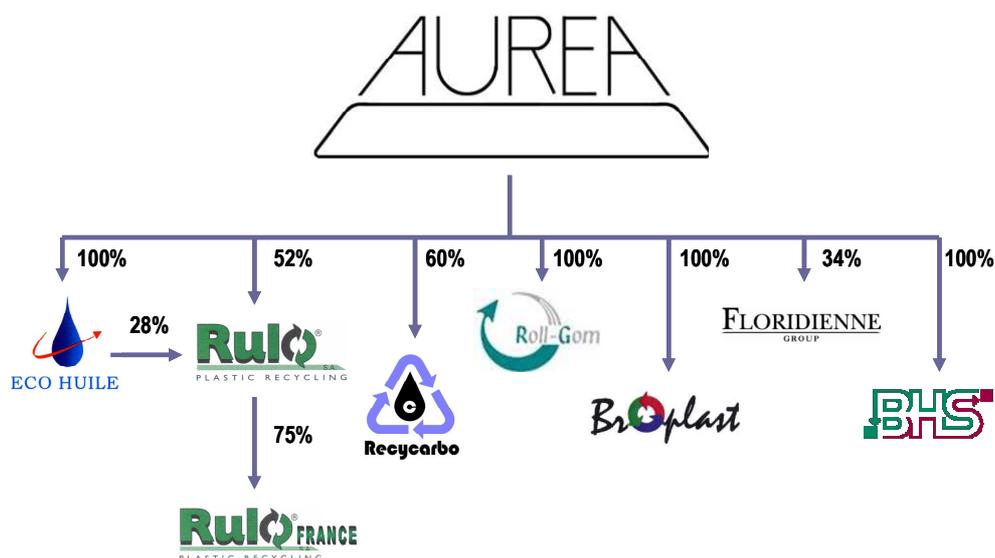
- 2007**
  - Nomination en juin : Joël PICARD succède à René RIPER, qui continue à assurer la direction industrielle du groupe.
  - Emission en juillet d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant de 40 M€, à échéance du 30 juillet 2012, avec pour objectif de permettre à AUREA de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle
  - Prise de participation dans la société belge FLORIDIENNE (groupe industriel diversifié coté sur Euronext Bruxelles) à hauteur d'environ 34%, pour un montant de 27 M€.
  - Acquisition de 100% de BROPLAST (recyclage de PVC)
  - Inauguration le 12 décembre de l'usine RECYCARBO.
- 2008**
  - Passage en janvier au Compartiment B de NYSE Euronext.
  - Acquisition de 100% de BHS (n°2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais de AUREA le n°1 européen du recyclage de PVC.

## 4.2. Organigramme juridique

### 4.2.1. Organigramme juridique au 31.12.2007



### 4.2.2. Organigramme juridique au 31.03.2008



### 4.3. Métiers et activités de AUREA

AUREA est une société holding, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable :

- n°1 en Europe de la régénération des huiles noires moteur,
- n°1 en Europe pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés,
- désormais n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide.

La Directive européenne 2006/12CE, entrée en vigueur le 17 mai 2006, fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction :

1. Réemploi (re-use)
2. Recyclage
3. Valorisation énergétique
4. Enfouissement pour les déchets ultimes

En 1 an, le groupe est passé de 220 à 281 collaborateurs.

AUREA est certifié ISO 9001 - version 2000 et bénéficie depuis mai 2006 de la qualification OSEO ANVAR d'Entreprise Innovante.

Les chiffres-clés par zone géographique sont les suivants :

En K€	France	Export	Total
Chiffre d'affaires	47 060	4 747	51 807
Résultat opérationnel	11 275	159	11 434
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	1 375	1 375
Résultat net part du groupe	7 342	1 504	8 846

L'exercice 2007 est marqué par un chiffre d'affaires en hausse de 26%, intégrant une partie de l'activité de BROPLAST et de RECYCARBO. FLORIDIENNE, détenue à plus de 34%, est consolidée par mise en équivalence sur les 4 derniers mois de l'année.

Le chiffre d'affaires du groupe AUREA s'élève à 20,8 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, soit une progression de +50,2%. Ce chiffre comprend l'activité de la société BHS, acquise définitivement au cours du trimestre.

Les possibilités de croissance externe sont nombreuses et AUREA continue de chercher des niches sur lesquelles elle peut être un acteur significatif, industrialiser des process de recyclage et atteindre des ratios de rentabilité élevés.

#### 4.3.1. ECO HUILE

##### Présentation



ECO HUILE est une filiale détenue à 100% par AUREA, spécialisée dans la régénération d'huiles usagées.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la plus grande unité en Europe et la seule en France à régénérer les huiles usagées. Le processus est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché.

Depuis 2000, la société a complètement modifié la méthode de régénération des huiles, pour limiter au maximum les rejets. Elle est maintenant classée comme une vraie industrie de développement durable, dont l'utilité économique est évidente pour l'environnement et dont l'existence s'inscrit dans la durée. La régénération d'huiles usagées est encouragée par la Communauté Européenne, qui lui donne la priorité sur tous les autres modes d'élimination.



ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France.

Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base re-raffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole (soit plus de 200 millions de dollars).

Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE. Les capacités ont été utilisées en année pleine sur les 11 premiers mois de l'exercice 2007, alors que la production avait été fortement perturbée fin 2005 et début 2006 par l'installation et le réglage d'un nouveau four. L'usine a été fermée au mois de décembre pour entretien.

## Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. Depuis l'année 2000 en effet, ECO HUILE a complètement modifié sa méthode de régénération et n'utilise plus ni acides (pour séparer les différents composants) ni terres filtrantes (pour décolorer les huiles).

Désormais, c'est la méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée :

- 1<sup>ère</sup> distillation à 180°C à la pression atmosphérique, ce qui permet d'éliminer l'eau et les produits légers,
- Les huiles déshydratées subissent ensuite une 2<sup>ème</sup> distillation à plus de 300°C à très basse pression
- Les huiles enfin sont vaporisées dans une colonne pré-flash et les vapeurs sont condensées dans une colonne de fractionnement selon leurs différentes qualités : en haut le gazole, au milieu les huiles en fonction de leur viscosité (100, 200 puis 300), en fond de colonne un combustible vendu aux cimenteries.

En 10 ans, les perfectionnements technologiques ont permis de diviser par 4 les rejets atmosphériques et de doubler la quantité d'huiles usagées traitées.

## Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

En K€	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements courants	710	790	630	1 130	1 052	1 820	2 215	1 941	733

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 15 M€, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site.

Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de Lillebonne, ce qui pose une barrière à l'entrée de nouveaux arrivants. ECO HUILE demeure donc à ce jour la seule société française à produire de l'huile re-rafinée, l'alternative unique étant l'huile neuve.

## Approvisionnements

En ce qui concerne les huiles usagées, c'est l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui est en France chargée d'organiser et financer la collecte et l'élimination de ces huiles usagées. Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. L'agrément est donné département par département, par le Préfet, après avis d'une commission départementale au sein de laquelle siège l'ADEME, pour une durée maximale de 5 ans. Les collecteurs ainsi agréés sont tenus de collecter gratuitement l'ensemble des huiles usagées de la zone pour laquelle ils ont reçu l'agrément. Ils ont ainsi l'obligation de procéder

dans les 15 jours à l'enlèvement de tout volume supérieur à 600 litres qui leur est proposé. Leurs dépôts sont quant à eux soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement. La profession est organisée autour de 2 grandes sociétés (CHIMIREC, 17 points de collecte en France et une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT qui dispose de 27 points de collecte) et d'une quinzaine de sociétés indépendantes.

Jusqu'à présent, l'ADEME déterminait chaque année, dans le cadre du Comité National des Aides, le coût de la collecte des huiles, en fonction de données comptables incluant notamment les frais de personnel, ce prix étant identique pour tous les collecteurs. De l'indemnité versée par l'ADEME était déduite le prix payé par les éliminateurs et les régénérateurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ADEME n'intervient plus dans la fixation des prix de reprise proposés par ECO HUILE ou les éliminateurs et les prix sont négociés directement entre ramasseurs, éliminateurs et régénérateurs, sachant qu'une priorité est toujours donnée à la régénération plutôt qu'à l'élimination. Ce système ne permettait toutefois ni importation ni exportation d'huiles usagées car les transferts de déchets sont soumis à des réglementations très spécifiques dans la plupart des pays. Des évolutions en cours devraient permettre des échanges limités avec les pays limitrophes.

ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats annuels d'approvisionnement, avec reconduction tacite, et leur assure ainsi un débouché certain. Aucun de ses fournisseurs n'est étranger.

Au coût d'achat des huiles usagées, il convient de rajouter les frais de transport. Selon les cas, ECO HUILE affrète des camions ou les loue en location longue durée, avec pour objectif de circuler à plein : approvisionnement de l'usine de Lillebonne en huiles usagées / livraison des huiles régénérées chez les clients.

#### 4.3.2. ROLL GOM



ROLL GOM est une filiale acquise à 100% par AUREA en août 2006, spécialisée dans le traitement de pneus usagés.

Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage à partir de pneus usagés non réutilisables. Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues, elle a une position de leader européen. Dans la pratique, 1 pneu sur 10 acheté en France finira recyclé chez ROLL GOM.

Elle recycle ainsi environ 100 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 30 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des roulettes ou des bandages à partir de granulats ou de poudrette de pneus. Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression...



L'activité de transformation du caoutchouc et des matières plastiques sur le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable, en redonnant usage à approximativement 10% de la production annuelle française de vieux pneus. Du 12 au 14 novembre 2007, ROLL GOM était présent sur le salon ERRA à Pékin (1<sup>er</sup> salon chinois du recyclage).

Pour accroître ses capacités de retraitement, AUREA a décidé pour 2008 l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> broyeur, ce qui représente un investissement d'environ 1,4 M€.

### 4.3.3. RECYCARBO



RECYCARBO est une filiale détenue depuis mai 2006 à 60% par AUREA, spécialisée dans le retraitement de déchets industriels dangereux aqueux, souillés d'hydrocarbures ou dérivés.

Un premier site d'exploitation a été inauguré à Laroque d'Olmes (Ariège), à proximité de la station d'épuration pour profiter de sa capacité technique et augmenter les volumes traités. Les travaux avaient débuté en septembre 2006 et le début de l'activité a commencé le 3<sup>ème</sup> trimestre 2007. Ce site est aujourd'hui unique en Midi-Pyrénées et dans les départements limitrophes.

RECYCARBO a pour vocation de traiter les déchets dangereux aqueux et spécialement de dépolluer les eaux chargées en hydrocarbures : huiles solubles, mélanges eaux / huiles, séparateurs à hydrocarbures des stations services, aires de lavage et garages, nettoyages de l'industrie pétrochimique, eaux de fond de cale de navires, eaux de cabines de peinture, eaux d'imprimerie... L'investissement est de 1,8 M€ et la capacité de traitement, actuellement de 7 000 tonnes, devrait atteindre 20 000 tonnes par an d'ici 2010.

Une augmentation de capital réservée de 0,3 M€, entièrement souscrite par AUREA, a eu lieu en mars 2008.

### 4.3.4. FLORIDIENNE



FLORIDIENNE est une société belge détenue à plus de 34% par AUREA depuis le 31 août 2007. Elle est cotée à Bruxelles sur Eurolist Compartiment C (code ISIN BE0003215143 - mnémonique FLOB).

FLORIDIENNE est un groupe industriel diversifié créé en 1898 :

- Le pôle chimie rassemble des participations dans la chimie et la métallurgie des métaux non ferreux (sels de zinc, plomb, nickel et cadmium), des métaux mineurs (bismuth) et dans le recyclage des piles usagées à base de Ni/Ca et de NiMH.
- Le pôle alimentaire regroupe des sociétés dans la production et la commercialisation de produits alimentaires festifs.
- Le pôle biologie et capital à risque rassemble des investissements dans des sociétés dont les technologies ou les marchés peuvent apporter une contribution aux activités existantes ou développer de nouvelles niches.

Sur 2007, FLORIDIENNE a enregistré un chiffre d'affaires de 202,8 M€, en hausse de 26% essentiellement grâce à la forte croissance du pôle chimie.

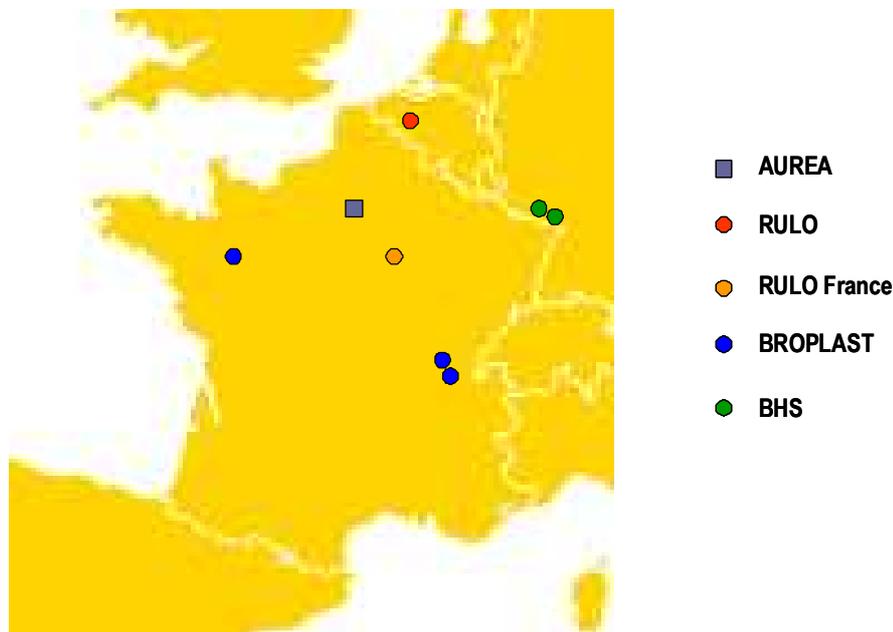
Son résultat opérationnel s'établit à 15 M€.

Le résultat net consolidé part du groupe est en hausse de 37% à 9,3 M€ et le dividende par action est en progression de 17%.

Pour toute information complémentaire, et notamment les comptes publiés aux normes IFRS et les communiqués diffusés par la société, voir le site [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)

#### 4.3.5. Pôle recyclage de PVC

Après ses dernières acquisitions, AUREA dispose désormais de 4 filiales et 7 sites spécialisés dans le recyclage de PVC.



Pour répondre aux exigences de la Communauté Européenne, l'ensemble des fabricants de PVC européens (SOLVAY, TESSENDERLO, DECEUNINCK...) a signé en mars 2000 un engagement pour améliorer l'impact environnemental des produits en PVC. Ainsi, l'accord VINYL 2010, conclu entre les producteurs et la Communauté Européenne, conduira à recycler 200 000 tonnes de PVC par an à partir de 2010. Les avancées sont mesurées par des auditeurs indépendants et une commission de contrôle.

RECOVINYL est l'organisation qui facilite la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets de PVC issus du secteur du BTP. L'organisation de la collecte demeure cependant très difficile, spécialement en France, et une bonne partie de la collecte est encore soit expédiée en Chine soit enfouie sur place, avec une libération progressive des additifs. Cependant, la hausse des prix du pétrole a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, quelquefois effectué en interne.

Ayant éprouvé la pertinence du business-model de RULO, AUREA projette de répliquer ce modèle en créant un véritable pôle "recyclage de PVC", fort de plusieurs sites de recyclage. AUREA a ainsi acquis en 2006 la société RMP, devenue depuis RULO France (cf. paragraphe 4.3.7), en 2007 la société BROPLAST (f. paragraphe 4.3.8) puis début 2008 la société allemande BHS (cf. paragraphe 4.3.9).

L'objectif de AUREA pour l'ensemble de sa filière PVC est de recycler 100 000 tonnes en 2010, soit 50% du marché.

#### 4.3.6. RULO



RULO est une filiale de AUREA, spécialisée dans la collecte et le recyclage de PVC rigides. Initialement détenue à 28% par ECO HUILE, AUREA est progressivement montée au capital pour atteindre 52%, soit une participation totale du groupe de 80%.

Créée en 1995 près de Tournai (Belgique), l'usine est spécialisée dans le retraitement des déchets de PVC. Elle est notamment la seule à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC.

Elle permet d'obtenir des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés. Avec 10 000 tonnes recyclées en 2007, elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique.

RULO entretient des liens étroits avec SOLVAY, l'un des principaux fabricants de PVC, particulièrement intéressé à favoriser le recyclage des déchets PVC compte tenu des engagements pris devant la Communauté Européenne. La société a ainsi développé, en partenariat avec SOLVAY, une machine capable de traiter les déchets "post consumer", c'est à dire ayant été consommés :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines.

Le gisement de déchets de PVC provenant de la destruction des bâtiments est de plusieurs millions de tonnes et RULO est la seule société à en maîtriser le recyclage. Pour obtenir une matière parfaitement réutilisable, le processus est le suivant :

- Sélection et tri minutieux,
- Broyage,
- Micronisation en fonction de la dureté de la matière,
- Densification,
- Regranulation de 100 à 800 microns,
- Tamisage,
- Dépoussiérage,
- Homogénéisation.

La matière plastique ainsi recyclée est livrée aux industriels sous forme de poudre ou de granulés.

RULO présente ainsi une économie importante pour les entreprises de transformation du PVC : au lieu d'évacuer ou de brûler les déchets, ceux-ci sont enlevés gratuitement par RULO, qui revend ensuite la poudre ou les granulés aux fabricants de PVC. Pour récolter les déchets de PVC, RULO met à la disposition des entreprises des containers spéciaux capables de contenir jusqu'à 300 kilos de déchets.

#### 4.3.7. RULO FRANCE



RULO France est le nouveau nom de la société RMP, acquise en octobre 2006. Filiale détenue à 75% par RULO, elle est elle-aussi spécialisée dans le recyclage de PVC.

L'usine, basée à Pont sur Yonne (Yonne), est certifiée ISO 9001 version 2000. Elle a recyclé 5 300 tonnes de PVC en 2007.

#### 4.3.8. BROPLAST



BROPLAST a été acquise à 100% par AUREA au 2<sup>ème</sup> semestre 2007. Elle est spécialisée dans le recyclage de produits déclassés de PVC et de plastiques complexes.

Outre le siège basé à Izernore (Ain), BROPLAST dispose de 3 centres secondaires (1 en Bretagne et 2 dans l'Ain).

#### 4.3.9 BHS



BHS est une société allemande qui a été acquise à 100% par AUREA en février 2008.

La société est dédiée au recyclage de chutes de PVC, jusqu'à 6 mètres de long, y compris les rebuts d'extrusion. La capacité annuelle de BHS est d'environ 15 000 tonnes.

### 4.4. Marché et concurrence

#### 4.4.1. La régénération des huiles usagées

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées. La régénération est en effet fortement encouragée en France comme en Europe, car elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables. Les autres solutions possibles pourraient être de laisser chaque consommateur se débarrasser de ses propres huiles usagées, de les stocker dans des décharges, de les traiter pour en récupérer uniquement du fioul et stocker en décharge les résidus, de les éliminer en les utilisant comme combustible. C'est cette dernière solution qui a été retenue par les cimentiers, les centres d'incinération et les fabricants de chaux qui, après avoir reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement ou le Préfet (depuis 1997), utilisent les huiles usagées comme combustible et les apprécient en raison de leur très fort pouvoir calorifique.

Les pouvoirs publics ont choisi de privilégier la régénération et l'élimination par combustion, en donnant des incitations de façon à rendre ces activités rentables. En 2001, ils ont ainsi agréé ECO HUILE pour la régénération et 33 éliminateurs pour la combustion. Toutefois, parmi ces deux solutions, une priorité d'approvisionnement est accordée à ECO HUILE, seul intervenant en France pour la régénération. C'est ainsi qu'en 2006, à une question posée par un sénateur, la Ministre déléguée au Commerce extérieur Madame Christine LAGARDE a répondu en réaffirmant ce principe : *"Pour nous, il importe que le principe de priorité à la régénération soit appliqué intégralement et il ne saurait être question d'anticiper une éventuelle révision de la directive. Par ailleurs, quand bien même la directive serait révisée sur la base de considérations écologiques, la priorité à la régénération pourrait encore se justifier pour des raisons de concurrence et de protection du consommateur final de lubrifiants"*.

Le marché de la régénération des huiles usagées reste cependant national, car la législation et la fiscalité sur les produits pétroliers sont encore différentes dans chaque pays d'Europe, tandis que les coûts de transport limitent les zones d'approvisionnement. De plus, les technologies de régénération sont différentes selon les pays, celle utilisée par ECO HUILE semblant la plus aboutie. Il existerait des débouchés à l'export pour les produits issus de la régénération (huiles de base, gazole, combustibles), mais la demande nationale est telle que la société ECO HUILE ne dispose pas de quantités suffisantes pour exporter.

ECO HUILE, avec la seule unité de régénération en France et une autorisation annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes (soit la moitié des huiles usagées collectées en France), n'a aucun concurrent direct en France. Son savoir-faire et l'investissement considérable que demanderait la construction d'une nouvelle usine la protègent pour l'instant de l'arrivée d'un concurrent. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme.

Il existe 2 unités de re-raffinage en Espagne (capacités respectives de 25 000 et 15 000 tonnes), 3 unités en Italie (capacités de 60 000, 15 000 et 15 000 tonnes), 2 unités en Allemagne (65 000 et 15 000 tonnes) et 1 unité au Danemark (15 000 tonnes). Avec 125 000 tonnes, ECO HUILE est de loin le leader européen.

La seule véritable alternative vient des producteurs d'huiles de base neuves, mais leur prix est supérieur de 20 à 30% par rapport aux huiles régénérées, en constante augmentation du fait de la demande à l'exportation, notamment en Asie.

#### 4.4.2. Le recyclage du PVC

L'engagement VINYL 2010 conclu entre la Communauté Européenne et les producteurs de PVC comporte des objectifs clairs en matière de recyclage. La durée de vie du PVC est de 30 à 40 ans. Environ 273 millions de tonnes ont été utilisées, ce qui représente un gisement annuel de déchets de 120 000 tonnes. Mais l'organisation de la collecte est difficile en France et, en 2005, seules 5 000 tonnes environ de déchets PVC avaient été collectées. Avec la mise en place d'un programme d'incitations financières via RECOVINYL, la collecte de produits en PVC devrait s'améliorer.

	2004	2005	2006	2007
Tonnages européens annuels de PVC recyclé	14 255 t	38 793 t	82 812 t	100 000 t

Le programme VINYL 2010, dans son rapport dévoilé le 18 avril 2007, constate pour la seconde année consécutive un doublement de la quantité recyclée de PVC, tous produits confondus (tubes, profilés de fenêtres, volets, stores, lambris, gouttières...).

AUREA avait pour ambition de renforcer sa filière PVC, via des opérations de croissance externe en France et / ou en Europe, ce qui a été réalisé avec les acquisitions de BROPLAST et BHS. L'objectif de la filière PVC chez AUREA est de recycler 100 000 tonnes en 2010, soit 50% du marché.

La hausse des prix du pétrole qui a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf, a incité les fabricants de PVC eux-mêmes à chercher en interne des solutions pour le recyclage. Mais le recyclage des produits usagés prend un sens pour eux quand des quantités suffisantes de déchets homogènes sont disponibles. Or, la force de RULO est d'offrir un PVC de qualité constante quelle que soit la provenance des déchets.

Parmi les principaux intervenants du secteur, on peut citer PVC Recyclage (société française créée en 2003 pour favoriser la collecte et le recyclage de PVC rigide), VEKA (leader de l'extrusion de profilés en PVC pour systèmes de menuiseries qui a initié un programme de recyclage, avec notamment la filiale AWEGO PLAST basée à Autun qui organise la collecte et dirige le PVC collecté vers l'usine de Berhingen), TONSMEIER (Allemagne), SITA et COMETSAMBRE (Belgique), CYLINDER PLASTICS Ltd (Grande-Bretagne).

#### 4.4.3. Le retraitement des pneus usagés

Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29 décembre 2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente. Le même décret fixe les possibilités de valorisation des pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement.

Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agricoles, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...). Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de manutention) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique.

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

Malgré toutes ces mesures, le recyclage ne concerne encore aujourd'hui que 1 pneu sur 2. En effet, les pneus peuvent parfois être réutilisables s'ils ont encore suffisamment de gomme (marché de l'occasion ou vente à l'export). Les pneus peuvent aussi être rechapés, c'est à dire qu'on les regarnit de nouvelles gommes. Cette pratique est courante pour les poids lourds, où ils peuvent être rechapés jusqu'à 6 fois. Les pneus hors d'usage enfin sont déclarés PUNR (Pneu Usagé Non Réutilisable) par les professionnels du secteur à partir du moment où ils ne permettent plus d'assurer la mobilité en toute sécurité. Ils peuvent alors servir à stabiliser des terrains, drainer des eaux de ruissellement ou être incinérés comme combustible. Ils peuvent aussi être revalorisés. C'est ce à quoi s'applique ROLL GOM.

ALIAPUR, dont les membres fondateurs sont des fabricants de pneus (Bridgestone, Continental, Dunlop, Goodyear, Kléber, Michelin et Pirelli) organise toute la filière, de la collecte aux granulateurs en passant par les incinérateurs.

Il existe en France une quinzaine de granulateurs et/ou fabricants de poudrette, tels que DELTA GOM (2,8 M€ de CA 2005), RBSI (3,6 M€), ECOMIX (2,3 M€), EUREC (1,8 M€), CMRP (0,4 M€).... NORVALO a inséré la valorisation de pneus dans ses activités d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (CA 24,2 M€ en 2005). En année pleine, le chiffre d'affaires de ROLL GOM s'établit à environ 10 M€.

## 4.5. Clients

### 4.5.1. Clients de l'activité de régénération d'huiles usagées

Les clients de ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées : Indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs (IGOL, MOTUL...) soit des groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs, l'objectif pour eux étant d'abaisser leurs prix de revient. Ces huiles régénérées sont vendues à 80% en France et à 20% à l'export. Dans ce domaine, AUREA compte une quinzaine de clients réguliers.
- Pour les combustibles : Gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants.
- Pour la valorisation des fonds de colonne : Fabricants de combustibles pour les cimenteries. AUREA compte dans ce domaine 3 ou 4 clients réguliers.
- Pour le gazole : Les clients sont des négociants français ou internationaux. Le gazole se vend au prix du marché. Dans ce domaine, AUREA compte 3 clients réguliers.

ECO HUILE s'est attachée à mieux fidéliser ses clients, qui n'étaient auparavant liés par aucun contrat et pour lesquels l'interruption des approvisionnements au moment de la maintenance (3 semaines en hiver et 5 semaines en été) était un fort handicap. ECO HUILE a progressivement réduit ces périodes de maintenance et a constitué des stocks, de manière à pouvoir livrer ses clients à tout moment.

### 4.5.2. Clients de l'activité de recyclage de PVC

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1<sup>er</sup> rang et les extracteurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises.

### 4.5.3. Clients de l'activité de traitement des pneus usagés

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que PLASTIC OMNIUM, KÄRCHER, SICLI, HAEMMERLIN, TENTE... Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents.

## 4.6. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Chaque activité a sa propre filière d'achat. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité. Le délai moyen de règlement des fournisseurs est de 60 jours.

## 4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques

- Le siège social de AUREA est basé au 3 avenue Bertie Albrecht à Paris. La superficie est d'environ 100 m<sup>2</sup> et les bureaux sont loués au prix du marché pour un montant annuel hors taxes et hors charges de 10 000 €.
- L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2000. Sa capacité annuelle de traitement a été portée en 2006 à 125 000 tonnes, ce qui en fait la plus grande usine d'Europe de régénération d'huiles usagées. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares. Les locaux administratifs occupent une surface de 760 m<sup>2</sup>. L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel (plus de 15 M€ d'investissements réalisés au total) qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a ainsi

permis que l'usine fonctionne pendant les périodes d'entretien. L'installation d'un nouveau four à "échangeurs caloporteurs", qui a nécessité un arrêt de l'usine pendant plusieurs mois, permet à la fois une amélioration de la qualité des huiles régénérées et un meilleur rendement, mais aussi une diminution des fumées, une suppression des mâchefers et des briques polluées à détruire. L'investissement pour ce four a été de 2,12 M€, financé par crédit bail sur 5 ans.

- L'usine ROLL GOM de Tilloy (Pas de Calais), dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une superficie de 35 000 m<sup>2</sup> dont 4 500 m<sup>2</sup> couverts. Installé sur le site de Tilloy en 1989, le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément. L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.
- L'usine RECYCARBO de Laroque d'Olmes (Ariège) : les travaux avaient été lancés en septembre 2006 et l'usine a été inaugurée le 12 décembre 2007. Bâtie sur une surface de 9 250 m<sup>2</sup>, le montant de l'investissement a été de 1,8 M€ pour AUREA. Sa capacité de retraitement, actuellement de 7 000 tonnes, passera à 20 000 tonnes par an d'ici 2010.
- Pour toutes les informations relatives aux sites d'exploitation de FLORIDIENNE, merci de bien vouloir vous reporter au site du groupe : [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)
- L'usine RULO de Tournai (Belgique), dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m<sup>2</sup>, elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.
- L'usine RULO France de Pont sur Yonne (Yonne) : RULO France est locataire du terrain de 25 000 m<sup>2</sup>, dont 12 000 m<sup>2</sup> couverts.
- BROPLAST dispose d'un site de 3 000 m<sup>2</sup> à Izernore (Ain) en pleine propriété, et de 3 sites secondaires (1 en Bretagne et 2 dans l'Ain).
- BHS, acquise en février 2008 y compris l'immobilier, est basée à Blieskastel Böckweiler (Allemagne) sur une surface bâtie de 7 000 m<sup>2</sup> (sur une surface totale de 14 000 m<sup>2</sup>).

## 4.8. Effectifs

<i>Effectifs au 31.12.2007</i>	<b>Total</b>
AUREA	1
ECO HUILE	47
ROLL GOM	100
RECYCARBO	8
RULO	23
RULO France	18
BROPLAST	25
<b>Total au 31.12.2007</b>	<b>222</b>

BHS, intégrée dans le groupe AUREA au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, comptait 52 personnes au 31.12.2007.

Aucun plan de participation ou de stock-options n'a été à ce jour mis en place chez AUREA. Toutefois, une distribution de 15 000 actions gratuites a été autorisée en faveur de René RIPER, au titre de 2006, par le conseil d'administration du 20 mars 2007 (cf. paragraphe 2.2.8).

## 4.9 Investissements

Jusqu'en 2006, les investissements du groupe AUREA avaient été réalisés majoritairement par la seule filiale du groupe, ECO HUILE. En effet, depuis la reprise du site de Lillebonne, ce sont au total plus de 15 M€ d'investissements qui ont été consentis, afin de doter le site d'un outil industriel performant, au niveau du procédé industriel comme au niveau de l'impact sur l'environnement.

Les années 2004 et 2005 avaient été marquées par des investissements de productivité importants, comme un nouveau générateur à fluide thermique (montant total de l'investissement : 2,12 M€ dont 120 K€ pour les études).

En 2007, le montant total des investissements industriels et financiers a été de 25,6 M€. L'acquisition le 31 août 2007 d'environ 36% du capital de la société FLORIDIENNE, figurant dans les immobilisations financières pour un montant de 22,5 M€, a généré un écart d'acquisition de 10,9 M€.

Les investissements industriels concernant la filiale ECO HUILE sont repris au paragraphe 4.3.1. Les investissements lourds sont désormais terminés sur le site de Lillebonne et les investissements futurs concerneront essentiellement la maintenance et l'amélioration de la productivité (chaudières plus efficaces, citernes de stockage). La DRIRE demande également une augmentation constante de la sécurité de l'usine qui, ajoutée à la recherche constante de la diminution de la pollution, inclut un coût annuel qui peut être estimé à environ 600 K€.

Concernant les autres filiales, les investissements se sont montés à 2,3 M€ et ont concerné la réalisation de l'usine de traitement des eaux de RECYCARBO et un broyeur pour ROLL GOM.

Certains investissements ont été financés par crédit bail. La dette de crédit bail restant à payer au 31.12.2007 est de 2 855 K€ et les loyers s'échelonnent comme suit :

En K€	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Loyers en crédit bail	27,9	28,7	292,3	273,3	330,8	490,8	602,4	864,3	849,3	822,4	734,3	448,7

## 4.10. Facteurs de risques

### 4.10.1. Risques clients

Il n'existe pas de client dominant, mais la concentration de certains métiers peut rendre chacun des clients financièrement significatif en cas de défaillance. Pour des raisons commerciales et compte tenu de l'importance stratégique de cette information, la société AUREA ne souhaite pas communiquer sur le poids représenté par ses 5 plus gros clients.

### 4.10.2. Risques fournisseurs

Il n'existe pas de fournisseur dominant, beaucoup des approvisionnements étant régulés par les lois nationales ou européennes. Toutefois, certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA.

Dans le domaine du PVC par exemple, la forte hausse des prix du pétrole ayant eu des répercussions sur le prix du PVC neuf, les fabricants eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs à des difficultés d'approvisionnement. Enfin les coûts croissants du transport en fonction des zones d'approvisionnement, de plus en plus éloignées, limitent des gains de productivité.

### 4.10.3. Risques liés à l'évolution du marché

Quelle que soit la visibilité sur l'activité de la filiale ECO HUILE, les comptes sont difficilement prévisibles, les prix de vente étant indirectement liés à l'évolution des prix du pétrole et susceptibles de variations significatives.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandés par la DRIRE) ont des effets progressifs dès la 1<sup>ère</sup> année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants. Par ailleurs, les coûts croissants des transports, en fonction des zones d'approvisionnement qui sont de plus en plus éloignées, limitent les gains de productivité.

Les prix d'achat des huiles usagées, jusqu'à présent fixés par l'ADEME en fonction des résultats économiques de l'entreprise, sont libéralisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### 4.10.4. Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels très spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

Ainsi, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante grâce à une priorité dans les approvisionnements, et enfin grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de ECO HUILE à Lillebonne. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme. Au vu du montant des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine, compte tenu d'une "rentabilité économique" faible. Ainsi, VEOLIA a annoncé son intention de construire une usine, mais sans précisions sur ce projet.

Enfin, le risque de concurrence pourrait venir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement.

#### 4.10.5. Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence. Ainsi, les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité des réglages que seule une longue expérience peut l'autoriser. Dans le domaine du recyclage du PVC, RULO a l'exclusivité de l'utilisation d'une machine mise au point avec SOLVAY.

Dans le bouillonnement actuel des marchés du développement durable, des évolutions technologiques peuvent se produire à tout moment. C'est pour suivre cette tendance que AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

#### 4.10.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Le conseil met en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe.

#### 4.10.7. Risques juridiques

- Mise en application de la Directive Européenne Déchets (Directive 2006/12/CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction.
  1. Réemploi (re-use)
  2. Recyclage
  3. Valorisation énergétique
  4. Enfouissement pour les déchets ultimes.

Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC ou du caoutchouc, AUREA contribue à ce traitement des déchets.

- Retrait d'agrément : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'européen. Le seul risque serait que des agréments similaires soient accordés à des sociétés concurrentes.
- Assurances : la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a ainsi souscrit à une assurance dommages directs pour un montant total de plus de 27 M€, une assurance pertes d'exploitation pour plus de 10 M€. Le montant global des primes d'assurances payées en 2007 s'élève au total à 572 785 €.

#### 4.10.8. Risques financiers

- Taux : néant. La société n'est pas endettée vis à vis des banques et des organismes financiers. Les OCEANE émises au mois de juillet 2007 représentent l'essentiel des dettes du groupe. Seule la rémunération de sa trésorerie nette positive peut varier en fonction d'une variation des taux.
- Change : néant. Toutes les ventes sont payables en euros. La société n'effectue aucune importation en dehors de la zone euro et ne réalise qu'une infime partie de son chiffre d'affaires à l'export.

- Liquidité : néant. Retraité de l'émission d'OCEANE, l'endettement de la société, très faible, est essentiellement lié à des crédits baux immobilisés. L'endettement total à moins de 1 an est de 2 590 K€, contre une trésorerie nette de 31 394 K€ et un total de capitaux propres de 53 981 K€ au 31.12.2007.

#### 4.10.9. Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et met un point d'honneur à respecter toutes les réglementations, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels. La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéroréfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DRIRE, de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DRIRE vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, que AUREA ne peut ignorer et qui l'obligent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces.

#### 4.10.10. Faits exceptionnels et litiges

- Différend sur la propriété de la participation de AUREA dans la FLORIDIENNE :  
AUREA a fait l'acquisition le 31 août 2007, auprès d'un groupe d'actionnaires et sur le marché, d'environ 36% du capital de la société FLORIDIENNE, cotée à Bruxelles sur Eurolist C, pour un montant de l'ordre de 27 M€. Il était initialement prévu que certains des actionnaires de l'époque bénéficiaient d'une possibilité de préemption qui pouvait s'exercer jusqu'au 28 septembre 2007. AUREA a finalement décidé de conserver la totalité de ses titres et de ne pas les proposer au marché. La possibilité de préemption n'a donc pas été mise en œuvre et AUREA est resté actionnaire de la société FLORIDIENNE. AUREA a démenti dans un communiqué, le 2 octobre 2007, les informations communiquées par FLORIDIENNE selon lesquelles la société BELUFLO aurait acquis la participation détenue par AUREA, en estimant qu'il s'agissait d'une manipulation initiée dans l'espoir de créer un contentieux conduisant à un gel de la participation détenue par AUREA et permettant ainsi la poursuite du déshabillage de la société FLORIDIENNE. En attendant la plaidoirie, qui a eu lieu le 8 mai 2008, les titres sont restés sous séquestre. Le Tribunal de Commerce de Nivelles a rendu le 13 juin 2008 un jugement en premier ressort en faveur de la société BELUFLO : le tribunal a, en l'espèce, confirmé l'acquisition par BELUFLO de la participation de 36% au capital de la société FLORIDIENNE. Aux termes de ce jugement en premier ressort, AUREA ne subit aucune autre pénalité que les dépens et l'obligation de livrer les titres en échange du paiement. Cette opération n'entraîne aucune perte pour AUREA, qui bénéficie des intérêts courus sur le prix d'achat payé par BELUFLO et de la prime prévue. AUREA étudie avec ses conseils les suites à donner à ce jugement.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur l'activité, la situation financière, le patrimoine ou les résultats de la société.

La société a procédé à une revue des principaux risques auxquelles est peut être confrontée et estime qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs que ceux présentés.



Groupe européen dédié au développement durable

**Assemblée générale mixte  
du 27 juin 2008**

## Assemblée générale du 27 juin 2008

### Rapport de gestion du conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte à l'effet :

- D'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31.12.2007 et de donner quitus aux administrateurs,
- De déterminer le résultat de l'exercice et son affectation,
- D'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2007, les conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- De décider le versement des jetons de présence,
- De nommer un nouvel administrateur et de renouveler les mandats de deux administrateurs,
- De renouveler l'autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société, ainsi que la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes pour une nouvelle période de dix-huit mois,
- D'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, à augmenter le capital social par création d'actions de numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les comptes annuels et consolidés, les rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 1. Comptes consolidés

### 1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés : AUREA, Compagnie Française ECO HUILE, RECYCARBO, ROLL GOM, RULO NV (société belge), RULO France, BROPLAST et FLORIDIENNE. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre, à l'exception de BROPLAST pour laquelle une situation intermédiaire a été établie.

Le périmètre du groupe a connu les variations suivantes au cours de l'exercice :

- La société BROPLAST a été acquise au cours du 2<sup>ème</sup> semestre,
- Le capital de RECYCARBO a été augmenté,
- Une participation significative a été prise dans la société belge FLORIDIENNE SA, qui a été consolidée suivant la méthode de mise en équivalence,
- Les autres entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées exclusivement par le groupe et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Les éléments remarquables concernent les acquisitions de sociétés et prises de participation réalisées en cours d'année, ainsi que l'émission d'un emprunt obligataire convertible (OCEANE). En juillet 2007, le groupe a procédé à l'émission d'OCEANE d'un montant de 40 M€, au prix unitaire de 22,17 € et à échéance du 30 juillet 2012, assorties d'une prime de remboursement de 20%.

## 1.2. Résultats du groupe durant l'exercice

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31.12.2007 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du groupe au 31.12.2006.

- Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007 s'est élevé à 51,8 M€ contre 41,1 M€ en 2006, soit une progression de 26%, intégrant l'activité des acquisitions réalisées en 2006 pendant une année complète ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par BROPLAST en décembre 2007,
- Le résultat opérationnel progresse de 12% et le résultat net consolidé s'établit à 8,816 M€ contre 6,772 M€ au titre de l'exercice 2006, soit une progression de 30%,
- La part des minoritaires étant négative de 30 K€, le résultat net part du groupe ressort à 8,846 M€,
- Par action, le résultat net passe de 0,56 € au 31.12.2006 à 0,74 € au 31.12.2007,
- Compte tenu de l'émission des OCEANES, le résultat net dilué par action est de 0,69 €,
- A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 54 M€, à comparer à un total d'emprunts de 45,8 M€.

### AUREA

Voir paragraphe 2.1. relatif aux comptes sociaux.

### Compagnie Française ECO HUILE

Le chiffre d'affaires net de la société est comparable à celui de l'exercice précédent. Les charges d'exploitation diminuant de 3% du fait des gains de productivité, la société dégage un bénéfice net comptable en légère progression par rapport à l'exercice 2007 et contribue positivement au résultat bénéficiaire consolidé.

### RULO NV

La société belge RULO NV est détenue directement et indirectement à 80% : la Compagnie Française ECO HUILE détient 28% du capital de cette société et la société AUREA 52%. Le chiffre d'affaires net de la société est en légère progression et la société dégage un bénéfice net comptable légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, la société contribuant néanmoins positivement au résultat bénéficiaire consolidé.

### ROLL GOM

Le chiffre d'affaires net de la société est en hausse de plus de 13% et le résultat d'exploitation de plus de 80%. Elle contribue positivement au résultat bénéficiaire du groupe.

### RECYCARBO

Au cours de l'exercice, l'activité principale de la société a été la construction de son site de production de la Roque d'Olmes, dans l'Ariège, inauguré en décembre 2007. Les produits liés au début de l'activité au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 n'ont pas permis de couvrir les charges d'exploitation annuelles et la société contribue, pour ce 1<sup>er</sup> exercice d'exploitation, de façon légèrement négative au résultat consolidé du groupe.

### RULO France (ex- RMP)

Le chiffre d'affaires net de la société est légèrement inférieur à celui de 2006. Le résultat d'exploitation s'améliore légèrement mais, compte tenu de charges exceptionnelles, la société contribue négativement au résultat consolidé du groupe.

### BROPLAST

Le dernier exercice de 12 mois clos par la société BROPLAST s'est terminé le 30 juin 2007. L'exercice en cours, d'une durée de 18 mois, se terminera le 31.12.2008. Le chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> semestre 2007 est conforme aux attentes et la société contribue positivement au résultat consolidé du groupe.

## 1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice 2008, les capacités devraient être utilisées en année pleine sur les principaux sites industriels du groupe, sauf difficultés d'approvisionnement. Une forte hausse de la productivité est attendue dans la filière PVC. En outre, les possibilités de croissance externe sont nombreuses et des opérations pourraient intervenir au cours de l'exercice.

#### **1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté**

Le groupe continuera sa politique d'acquisitions. Les marchés étant liés à l'évolution du prix du pétrole et des matières premières, il apparaît difficile d'établir des prévisions précises. Toutefois, les tendances de fond apparaissent favorables aux activités de régénération et de développement durable. Les risques sont principalement liés à l'évolution du cours des matières premières, et principalement du pétrole. Les approvisionnements peuvent augmenter sans pouvoir répercuter immédiatement la hausse aux clients. Les concurrents liés à des collecteurs de déchets pourraient avoir la volonté de les recycler eux-mêmes, mais leur besoin d'enfouissement et de fourniture à la destruction énergétique peuvent leur poser des problèmes d'allocation. Les incertitudes actuelles liées à l'application des directives européennes devraient se lever au fur et à mesure de la normalisation réglementaire et législative dans les pays retardataires. L'application des directives européennes sur l'enfouissement pousse à sa forte limitation et libère ainsi d'importantes quantités de produits à recycler. L'implantation européenne du groupe devrait permettre de lisser les différences observées sur les marchés. La qualité des outils de travail devrait permettre au groupe de servir de pôle de regroupement.

#### **1.5. Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis**

Le groupe a acquis, en février 2008, 100% du capital de la société BHS, n°2 allemand du recyclage de PVC.

#### **1.6. Activités en matière de recherche et développement**

Les sociétés du groupe ont effectué des opérations de recherche et de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler. Le groupe a développé une forte activité, dont les effets seront ressentis à partir de 2008.

#### **1.7. Conséquences sociales et environnementales**

La société AUREA ayant une activité de holding, son activité ne présente aucune conséquence positive ou négative tant en matière sociale qu'environnementale. En revanche, ses filiales appliquent les dispositions nécessaires, afin d'éviter les conséquences négatives de leur activité sur le site d'exploitation ainsi que sur l'environnement.

## **2. Comptes sociaux de la société AUREA**

### **2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice**

Les comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 141 163 € HT.

- Résultat d'exploitation : compte tenu de ses charges de fonctionnement, dont le montant s'élève à 844 650 €, la société dégage une perte d'exploitation de 680 472 €, en augmentation par rapport à celle de l'exercice précédent qui s'élevait à 399 952 €, en raison de l'accroissement des charges liées aux différentes opérations de développement effectuées au cours de l'exercice 2007 et de l'amortissement des frais d'émission de l'emprunt obligataire.
- Résultat financier : le montant des produits financiers réalisés par la société au cours de l'exercice s'élève à 6 300 163 €, dont 5 000 000 € correspondent au montant des dividendes encaissés de la société Compagnie Française ECO HUILE et 1 363 000 € au produit des placements financiers réalisés. Le montant des charges financières supportées par la société au cours de l'exercice s'élève à 1 241 504 €, essentiellement lié à l'émission de l'emprunt obligataire. Par conséquent, le résultat financier de la société est de 5 058 659 € contre 1 844 864 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel s'établit à -21 279 €.
- Le résultat courant avant impôt s'élève à 4 378 187 € et le résultat net à 4 356 908 € contre 1 441 651 € au 31.12.2006.

### **2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

La société n'a pas rencontré de difficultés significatives.

### 2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente des nouvelles activités. Elle poursuit sa politique de développement externe dans le développement durable.

Sa stratégie demeure axée sur 5 points majeurs :

1. La croissance externe,
2. Portant sur l'acquisition de sociétés de taille moyenne,
3. Non subventionnées,
4. Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage,
5. Et opérant sur des business-models rentables.

### 2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Cf. paragraphe 1.3. La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers. Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

### 2.5. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

La société AUREA a acquis, en février 2008, 100% du capital de la société BHS, n°2 allemand du recyclage de PVC. AUREA a souscrit 100% de l'augmentation de capital de RECYCARBO, soit 300 000 €.

### 2.6. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

## 3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat

### 3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Le bilan et le compte de résultat font apparaître un bénéfice de 4 356 908,40 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

- Dotation à la réserve légale à concurrence de 5%, soit 217 846 €,
- Le solde, soit 4 139 062,40 €, au poste "Autres réserves".

### 3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

### 3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des 3 derniers exercices sociaux.

### 3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 87).

### 3.5. Tableau de variation des capitaux propres

Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 69).

## 4. Filiales et participations, sociétés contrôlées

### 4.1. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20<sup>ème</sup>, du 1/10<sup>ème</sup>, du 1/5<sup>ème</sup>, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés

Au cours de l'exercice écoulé et dans le cadre de son développement externe, la société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- BROPLAST, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, ayant son siège social à Izernore (01580) - Zone artisanale - 415, rue Pierre Fondelle - Route de Pérignat, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 410 833 875, correspondant à 100% du capital et des droits de vote.

### 4.2. Déclarations de franchissement de seuils effectuées au cours de l'exercice

- Par courrier en date du 10 janvier 2007, complété en date du 12 février 2007, la société SPGP a déclaré détenir au total pour le compte de fonds et de clients 1 447 402 actions AUREA et autant de droits de vote, soit 12,07% du capital et des droits de vote.
- Par courrier en date du 19 février 2007, à la suite d'une cession d'actions réalisée hors marché, Joël PICARD a déclaré détenir directement 1 977 737 actions, soit 16,49% du capital et des droits de vote et indirectement (via la société FINANCIERE 97 qu'il contrôle) 3 879 791 actions, soit 32,36% du capital et des droits de vote. Au total à cette date, Joël PICARD détient directement et indirectement 5 857 528 actions, soit 48,85% du capital et des droits de vote.
- Par courrier en date du 5 mars 2007, AMBER MASTER FUND, société de droit des îles Caïman dont la gestion est assurée par AMBER CAPITAL LP, a déclaré détenir 620 000 actions, soit 5,17% du capital et des droits de vote.
- Par courrier en date du 25 septembre 2007, AMBER MASTER FUND, société de droit des îles Caïman dont la gestion est assurée par AMBER CAPITAL LP, a déclaré avoir franchi en baisse le 21 septembre 2007, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AUREA et détenir 592 017 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote.

## 5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées

### 5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons que la société contrôle les sociétés suivantes :

Société	% de capital détenu
Compagnie Française ECO HUILE	100%
RULO NV	80%
ROLL GOM	100%
RECYCARBO	60%
RULO France	75%
BROPLAST	100%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la société.

## 5.2. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.223-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- La société SPGP, dont le siège social est 17 avenue Matignon - 75008 Paris, RCS Paris B 304 035, détient 1 447 402 actions et autant de droits de vote, soit 12,07% du capital et des droits de vote,
- Joël PICARD, demeurant 65 Avenue Louise à Bruxelles – 1050 Belgique, né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 1 977 737 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 16,49% du capital et des droits de vote,
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, RCS Paris B 384 723 921, détient 3 879 791 actions, soit 32,36% du capital et des droits de vote. Cette société est contrôlée par Joël PICARD,
- La SAS FINANCIERE DE CHAMPLAIN, dont le siège social est 3 rue La Boétie - 75008 Paris, RCS Paris B 429 693 088, détient pour le compte des fonds et clients dont elle assure la gestion 545 254 actions, représentant autant de droits de vote, soit 5,68% du capital et des droits de vote,
- La société AMBER MASTER FUND, société de droit des Iles Caïman dont la gestion est assurée par AMBER CAPITAL LP, a déclaré détenir 590 017 actions, représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote.

Par ailleurs :

- Emmanuel RUTTIENS, représentant permanent de la FINANCIERE 97, administrateur de la société, détient le nombre d'actions minimum pour être administrateur, à savoir 25 actions.
- Il en va de même pour Antoine DIESBECQ, Bernard GALLOIS et René RIPER.

## 5.3. Participation des salariés au capital social

### Seuil de participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31.12.2007 : néant.

### Loi sur l'épargne salariale

Rappel des modalités spécifiques du régime des augmentations de capital réservées aux salariés (obligation triennale).

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 25 juin 2007. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

## 5.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

Joël PICARD, administrateur de la société, a cédé 500 000 actions AUREA en date du 16 février 2007.

## 5.5. Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il a été procédé aux opérations d'achat d'actions suivantes.

## Rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce.

Un programme de rachat d'actions a été mis en place le 25 juin 2007, pour une durée de 18 mois venant à expiration le 24 décembre 2008. Le rachat maximum autorisé par l'assemblée générale est de 10% du capital au 25.06.2007, soit 1 183 056 actions. Le prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration est de 30 €. Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité :

- L'animation du marché des titres et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- A titre subsidiaire, l'achat pour conservation et remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Dans le cadre de ce programme, la société AUREA a procédé en 2007 aux opérations suivantes :

Actions	Nombre d'actions	% du capital	Prix moyen pondéré	Montant des frais de négociation	Affectation
Détenues au 31.12.2006	16 060	0,13%	8,54 €	-	Attribution gratuite de 15 000 actions à René RIPER au titre de l'exercice 2006
Nouvellement acquises en 2007 au titre du programme de rachat d'actions	55 295	0,46%	16,56 €	3 286 €	-
Détenues au 31.12.2007 au titre du contrat de liquidité	3 169	0,02%	17,28 €	-	-
Cédées au 31.12.2007 au titre de la conversion des obligations convertibles	367	-	-	-	-
Détenues au 31.12.2007	72 597	0,60%	14,96 €	-	-

### 5.6. Attribution d'actions gratuites

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006, le conseil a décidé, lors de sa délibération du 6 juillet 2006, d'attribuer gratuitement 15 000 actions de la société, d'une valeur nominale de 1,20 € chacune, au profit de René RIPER, Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE et administrateur de la société depuis le 25 juin 2007. Aux termes de cette décision, l'attribution de ces actions ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter du 6 juillet 2006. Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition. A compter de l'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire devra conserver ses actions pendant une période de conservation d'une durée de 2 ans. Au terme de la période de conservation, le bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Une nouvelle délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société par l'assemblée générale du 25 juin 2007 et se substitue à la précédente délégation.

Les opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.

### 5.7. Evolution boursière du titre

Nous vous renvoyons au graphique figurant dans le rapport annuel établi par la société, tel qu'il sera enregistré auprès de l'AMF et qui pourra être mis sans frais, sur simple demande, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site de l'AMF.

### 5.8. Divers

Conformément à l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs données à votre conseil à l'occasion d'augmentations de capital. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

L'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 a donné au conseil d'administration les autorisations et délégations d'émettre suivantes :

Délégation de compétence Autorisation	Caractéristiques	Utilisation et part résiduelle
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Fraction utilisée le 12 juillet 2007 : 39 999 978,63 € Part résiduelle non utilisée : 10 000 021,37 €
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange selon les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital en cas d'apports en nature consentis à la société lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale et s'imputant sur le montant nominal maximum précité de 50 000 000 € Durée: 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale Durée : 38 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour

Conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, notre rapport complémentaire sur l'utilisation faite au cours de l'exercice des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration à l'occasion d'augmentations de capital est joint en annexe (cf. page 58).

## 6. Direction générale, mandataires sociaux

### 6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joël PICARD	Administrateur	Administrateur de FINANCIERE 97, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 384 713 921 Administrateur et Président de BORITIS, société anonyme dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 394 471 148 Administrateur et Président de TOMBSTONE FRANCE, société anonyme dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 477 050 330 Président de la société RULO NV (Belgique)

René RIPER	Administrateur	Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE
Emmanuel RUTTIENS	Représentant permanent de FINANCIERE 97 Administrateur	Administrateur de FINANCIERE 97 Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme, 76170 Lillebonne, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro B 393 361 175 Administrateur de TOMBSTONE FRANCE
Bernard GALLOIS	Administrateur	Gérant de la SARL NORTHBROOK (RCS Paris B 394 751 572) Gérant de la SCI CHANBER (RCS Montauban D 444 921 472)
Antoine DIESBECQ	Administrateur	Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE (RCS Paris D 349 691 535)

## 6.2. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les mandataires sociaux n'ont perçu durant l'exercice écoulé aucune rémunération ni avantage de toute nature de la part de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

## 7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

Par ailleurs, la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes lors de la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux.

## 8. Contrôle interne

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, un rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous seront également présentés (cf. pages 55 et 57).

## 9. Approbation des comptes, décisions à prendre

Les projets de résolutions qui sont soumis à l'assemblée générale du 27 juin 2008 reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, les comptes consolidés ainsi que l'affectation des résultats que nous vous proposons.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir vous prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée :

- **Versement de jetons de présence** : nous vous proposerons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et l'exercice 2007. ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration.
- **Nomination d'un nouvel administrateur** : nous vous proposerons de renforcer la composition de votre conseil d'administration en nommant Harald A. KAYSER en qualité de nouvel administrateur. Cette nomination sera effectuée pour une durée de 6 années, venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013. Le conseil comportera alors 6 membres.

- **Renouvellement du mandat de 2 administrateurs** : nous vous proposerons de renouveler le mandat de 2 administrateurs (Joël PICARD et la société FINANCIERE 97) pour une durée de 6 années, venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.
- **Autorisation à donner à la société en vue d'opérer sur ses propres actions et d'annuler le cas échéant les actions qu'elle détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce** : l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 juin 2007 arrivant à échéance le 25 décembre 2008, nous vous proposons, dans la 8<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser votre conseil d'administration à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum fixé à 30 € par action. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, portant sur les modalités d'application de la directive européenne 2003/6/CE du 28 janvier 2003. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2008, et que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social. Au 31 décembre 2007, la société détenait, parmi les 11 991 165 actions composant son capital social, directement 72 597 actions. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 1 126 519 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 333 795 570 €. Cette autorisation de rachat d'actions de la société serait donnée pour une durée de 18 mois. Nous vous proposerons par ailleurs d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article. Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions, cette réduction du capital, dans la limite de 10% par périodes de 24 mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir les formalités nécessaires. Cette autorisation serait conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.
- **Augmentation de capital** : avant d'examiner le projet d'augmentation de capital que nous vous soumettons, nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, notre rapport sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice en cours. Nous vous indiquons que le chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2008 est bon et tient compte des acquisitions intervenues au cours de l'exercice 2007. Concernant l'exercice clos au 31.12.2007, l'activité et les résultats de la société vous sont présentés au point 2.1 ci-dessus. Dans le prolongement des délégations que vous avez conférées à votre conseil lors de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007, nous vous proposons de permettre à votre conseil de réagir très rapidement aux besoins de financement liés au développement de votre société. Nous vous proposerons de renouveler la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 à votre conseil, en application des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce, en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - a) Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
  - b) Des actionnaires des sociétés acquises par la société.Le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de cette délégation, serait supprimé au profit des catégories de personnes ci-dessus définies. Le plafond nominal maximal de ces augmentations de capital serait celui fixé par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007, soit 50 000 000 d'euros, sachant qu'un montant de 40 000 00 € a déjà été utilisé par le conseil d'administration pour émettre des OCEANE. A ce montant résiduel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et de l'article R.225-119 du Code de commerce et, en conséquence, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une

décote de 5%. En cas de demande excédentaire, le conseil pourrait émettre des titres au-delà de la délégation ci-dessus énoncée, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions. Cette délégation opérant suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes ci-dessus déterminées, aurait une durée de 18 mois et priveraient également d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Conformément à la loi, Messieurs les commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial sur les autorisations demandées.

- **Augmentation de capital par création d'actions de numéraire au profit des salariés ayant adhéré à un PEE** : en conséquence de la résolution portant augmentation du capital qui précède et, pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, vous aurez à vous prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L.443-5 du Code du travail. Nous vous proposons, dans cette résolution, de fixer à un maximum de 431 682 € le montant de l'augmentation de capital pouvant intervenir à ce titre et il vous sera demandé de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au bénéfice des salariés adhérents au PEE. Il vous sera demandé de confier au conseil d'administration le soin de mettre en œuvre ladite résolution, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'autorisation ainsi donnée étant valable pour une durée de 26 mois. Nous vous indiquons que l'ensemble des délégations qu'il vous est demandé de conférer privera d'effet pour l'avenir à hauteur, le cas échéant, de leur partie non utilisée toutes délégations antérieures ayant le même objet.

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir vous prononcer sur le texte des résolutions correspondant, qui donne lieu à l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, quitus aux administrateurs,
- Résultat de l'exercice et affectation,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Approbation des conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Décision de versement de jetons de présence,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs,
- Renouvellement de l'autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société.

A titre extraordinaire :

- Renouvellement de délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes pour une nouvelle période de 18 mois,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- Autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions de numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne d'entreprise.

A titre ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société, conformément à la loi.

Vous trouverez en pages 79 et suivantes les comptes sociaux AUREA de l'exercice 2007, et en pages 65 et suivantes les comptes consolidés, tels qu'ils seront soumis à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008.

Vous trouverez également en annexe les rapports émis par les commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration

## Assemblée générale du 27 juin 2008

# Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

## 1. Préparation et organisation des travaux du conseil

### 1.1. Présentation du conseil

Il convient de préciser que le conseil est composé de 5 membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, au courant de l'exercice clos le 31.12.2007, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre moi-même et mes administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrations et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

### 1.2. Conventions et engagements réglementés et déclarables

#### Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

#### Conventions et engagements dis "déclarables"

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, la liste et l'objet de ces conventions et engagements ont été communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

## 2. Procédures de contrôle interne

### 2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

#### Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS,
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat de AUREA.

#### Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, j'ai suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

### 2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

#### Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de mes responsabilités de Président du conseil d'administration, je me suis attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Je veille tout particulièrement au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles. Le conseil d'administration procède au contrôle de tous documents relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Toute information de gestion relative aux budgets, aux investissements des filiales et à leur réalisation, est directement contrôlée par le conseil d'administration et par son Président. Les éventuels écarts et modifications à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés et décidés lors des délibérations du conseil.

#### Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, je visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, je contrôle directement :

- L'activité proprement dite de la société (comparaison du chiffre d'affaires et des marges par rapport au budget),
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais,
- La tenue de la société, la qualité des produits livrés en clientèle et le respect des engagements pris, le service aux clients,
- Le respect des normes liées à l'hygiène, sécurité et environnement, ainsi qu'au droit du travail.

De plus, je m'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

#### Evaluation des contrôles

Enfin, je vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé de la tenue et des conclusions de ces contrôles.

Lors de l'exercice clos le 31.12.2007, l'organisation a mis en place des contrôles et leur évaluation a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

Joël PICARD  
Président directeur général

## Assemblée générale du 27 juin 2008

### Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En nos qualités de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- Prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Bry sur Marne, le 3 mai 2008

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT

Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Gilles HUBERT

## Assemblée générale du 27 juin 2008

# Rapport du conseil d'administration sur l'usage fait des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital

Le conseil d'administration de la société a fait usage de la délégation qui lui a été conférée par les dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2007, formulées comme suit :

### Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la neuvième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et autorise le conseil d'administration à instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour souscrire lesdites valeurs mobilières à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins 3/4 de l'augmentation décidée,
- Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R.225-119 du Code de commerce,
- Décide que le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

## Onzième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la dixième résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

En vertu de cette délégation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2007, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 13 juillet 2007 :

- l'émission d'OCEANE pour un montant de 39.999.978,63 €,
- de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général de la société, à l'effet de mettre en œuvre cette émission.

Faisant usage de cette subdélégation, et afin de permettre à la société de pouvoir saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle, sans sacrifier les investissements dans les secteurs actuels d'activité, le Président Directeur Général a décidé le 13 juillet 2007 d'émettre les obligations dans les conditions précisées dans une notice publiée au BALO du 23 juillet 2007.

### Montant total de l'émission et nombre d'obligations émises

Il a été émis par la société 1 804 239 obligations, pour un montant nominal total de 39.999.978,63 €. Les obligations ont été émises au pair, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations. La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 22,17 €, faisant apparaître une prime d'émission de 30% par rapport au cours de référence de 17,06 € des actions de la société, pris comme la moyenne du cours des actions de la société constaté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des 15 jours précédant le jour d'ouverture de l'opération du cours. Le produit brut et l'estimation du produit net (compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs) de l'émission sont respectivement de 39.999.978,63 € et d'environ 38,8 M€.

### Délai et procédure de souscription

La diffusion des OCEANE dans le public a été réalisée dans le cadre d'une Offre au public en France, réalisée sous forme d'une Offre à prix ferme, entre le 20 et le 24 juillet 2007. Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été déposés chez NATIXIS. Le règlement-livraison des obligations est intervenu le 30 juillet 2007 face à NATIXIS (adhérent 61).

A tout moment, à compter du 30 juillet 2007 et jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour ouvré qui précède la date de leur remboursement, les obligations pourront être converties en actions nouvelles ou échangées en actions existantes de la société à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuel ajustement.

Tant que les obligations n'auront pas été converties, échangées ou amorties, elles donnent droit à la perception d'intérêts versés annuellement, à terme échu, au taux de 3% soit 0,6651€ par obligation, payable à terme échu le 30 juillet de chaque année.

Les obligations qui n'auront pas été converties en actions nouvelles ou échangées en actions existantes de la société seront remboursées dans les conditions prévues au paragraphe 4.9 de la notice publiée au BALO («Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations»).

Il n'y a pas de restrictions attachées aux obligations.

Le conseil d'administration

## Assemblée générale du 27 juin 2008

### Texte des résolutions

#### 1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

##### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport spécial du Président directeur général, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 4 356 908,40 €.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a été adoptée.

##### Deuxième résolution

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de 4.356.908,40 € de la façon suivante :

- 217 846 € à la réserve légale,
- Le solde, soit 4 139 062,40 €, au poste Autres réserves.

Conformément à la loi, l'assemblée constate qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des 3 derniers exercices.

Cette résolution a été adoptée.

##### Troisième résolution

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés de cet exercice faisant ressortir un bénéfice net de 8,816 M€.

Cette résolution a été adoptée.

##### Quatrième résolution

*(Conventions réglementées)*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et approuve lesdits conventions et engagements séparément et notamment :

- Convention de trésorerie conclue entre la société AUREA et la société ECO-HUILE en 2007 ;
- Convention de trésorerie conclue entre les sociétés RECYCARBO et AUREA le 5 juillet 2006 ;
- Convention de trésorerie conclue entre les sociétés RULO et AUREA le 5 septembre 2006 ;
- Convention de trésorerie conclue entre les sociétés ROLL GOM et AUREA le 5 septembre 2006 ;

- Convention de management entre AUREA et la Cie Française ECO-HUILE conclue le 18 octobre 2004 ;
- Convention de domiciliation conclue entre les sociétés FINANCIERE 97 et AUREA le 30 août 2002 ;
- Convention d'assurance responsabilité civile et pénale des dirigeants conclue et postérieurement étendue entre les sociétés TOMBSTONE FRANCE et AUREA.

Cette résolution a été adoptée.

### **Cinquième résolution**

*(Versement de jetons de présence)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et l'exercice 2007. Il incombera au conseil d'administration de répartir librement cette somme entre ses membres.

Cette résolution a été adoptée.

### **Sixième résolution**

*(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme Monsieur Harald A. KAYSER en qualité d'administrateur pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution a été adoptée.

### **Septième résolution**

*(Renouvellement des mandats de 2 administrateurs)*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- La société FINANCIERE 97, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 384 723 921, dont le siège social est situé 3, avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS, et de
- M. Joël PICARD,

Sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution a été adoptée.

### **Huitième résolution**

*(Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de son rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2007/2008 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2008/2009 envisagé qui lui est annexé, rapport spécial et descriptif, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter ou vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la

date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social. Au 31.12.2007, la société détenait, parmi les 11 991 165 actions composant son capital social, directement 72 597 actions. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 1 126 519 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 33 795 570 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectifs :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225- 177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443- 1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. La présente autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 est devenue caduque à la date du 27 juin 2008.

Cette résolution a été adoptée.

## 2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### Neuvième résolution

*(Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 €, ce montant s'imputant comme prévu à la 10<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 25 juin 2007, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
  - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes

ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,

b) des actionnaires des sociétés acquises par la société ;

- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution a été adoptée.

### **Dixième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions cette réduction du capital, dans la limite de 10%, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Cette résolution a été adoptée.

### **Onzième résolution**

*(Délégation au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail :

- Délégué au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 431 682 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 9<sup>ème</sup> résolution ci-dessus ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
  - a) D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
  - b) De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
  - c) De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution a été rejetée.

### 3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

#### **Douzième résolution**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

Cette résolution a été adoptée.



Groupe européen dédié au développement durable

**Comptes consolidés**  
**au 31.12.2007**

## Comptes consolidés au 31.12.2007

### Bilan simplifié

En K€	2007 IFRS	2006 IFRS	2005 IFRS
Ecarts d'acquisition	19 368	6 605	5 372
Immobilisations incorporelles	280	497	92
Immobilisations corporelles	25 208	24 080	16 904
Actifs financiers non courants	22 873	307	402
<b>Actifs non courants</b>	<b>67 729</b>	<b>31 489</b>	<b>22 770</b>
Stocks	4 511	3 775	1 893
Clients et autres débiteurs	12 427	12 481	5 052
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 394	23 451	2 549
<b>Actifs courants</b>	<b>48 332</b>	<b>39 707</b>	<b>9 494</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>116 061</b>	<b>71 196</b>	<b>32 264</b>

En K€	2007 IFRS	2006 IFRS	2005 IFRS
Capital	14 389	14 389	11 512
Primes	20 417	20 404	3 750
Actions propres	-1 086	-137	-
Résultats accumulés	10 983	1 847	-82
Résultat de l'exercice	8 846	6 772	1 973
Intérêts minoritaires	432	462	-
Subventions d'exploitation	-	-	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>53 981</b>	<b>43 737</b>	<b>17 153</b>
Emprunts portant intérêts	43 206	4 712	2 568
Provisions pour risques et charges	195	631	437
Passifs d'impôts différés	3 914	3 457	3 111
Engagements de retraite	928	934	131
<b>Passifs non courants</b>	<b>48 243</b>	<b>9 734</b>	<b>6 247</b>
Provisions pour risques et charges	166	250	237
Fournisseurs et autres créditeurs	11 081	15 714	7 545
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	2 590	1 760	1 319
<b>Passifs courants</b>	<b>13 837</b>	<b>17 724</b>	<b>8 864</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>62 080</b>	<b>27 458</b>	<b>15 111</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>116 061</b>	<b>71 196</b>	<b>32 264</b>

## Comptes consolidés au 31.12.2007

### Compte de résultat

En K€	2007 IFRS			2006 IFRS	2005 IFRS
	France	Export	Total	Total	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>			<b>51 807</b>	<b>41 143</b>	<b>22 026</b>
Production stockée			681	398	-706
Achats et services extérieurs			-31 563	-22 789	-14 223
Impôts et taxes			-1 439	-1 088	-551
Frais de personnel			-8 146	-4 849	-2 270
Autres produits et charges opérationnels			2 114	724	428
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels			-1 903	-3 313	-1 526
<b>Résultat opérationnel courant</b>			<b>11 551</b>	<b>10 226</b>	<b>3 178</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants			-117	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>			<b>11 434</b>	<b>10 226</b>	<b>3 178</b>
Coût de l'endettement financier net			-425	83	-66
Participation des salariés			-	-	-
Charge d'impôt			-3 568	-3 582	-1 069
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>			<b>7 441</b>	<b>6 727</b>	<b>2 043</b>
Quote part dans le résultat des entreprises mises en équivalence			1 375	45	-70
<b>RESULTAT NET</b>			<b>8 816</b>	<b>6 772</b>	<b>1 973</b>
Résultat net part du groupe			8 846	6 772	1 973
Intérêts minoritaires			-30	-	-
<b>Résultat par action</b>			<b>0,74 €</b>	<b>0,56 €</b>	<b>0,21 €</b>
<b>Résultat dilué par action</b>			<b>0,69 €</b>	<b>0,56 €</b>	<b>0,21 €</b>

## Comptes consolidés au 31.12.2007

### Tableau des flux de trésorerie

En K€	<b>2007 IFRS</b>	<b>2006 IFRS</b>	<b>2005 IFRS</b>
<b>Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>	<b>8 816</b>	<b>6 772</b>	<b>1 973</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 904	3 380	1 500
Autres produits et charges calculés	-	-	-
Plus et moins values de cession	47	-	-
Coût de l'endettement financier net	1 129	-83	66
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3 568	3 582	1 069
Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-1 375	-45	70
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement</b>	<b>14 086</b>	<b>13 606</b>	<b>4 678</b>
<b>Variation du BFR</b>			
Impôts versés	-6 393	-1 544	-1 166
Variation du BFR lié à l'activité	-1 742	-2 542	+200
<b>Variation de trésorerie générée par l'activité (A)</b>	<b>5 951</b>	<b>9 520</b>	<b>3 712</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 642	-3 105	-4 438
Encaissements liés aux cessions d'immob. corporelles & incorporelles	-	36	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-31 660	-3 394	-128
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	1	6	-
Incidence des variations de périmètre	391	427	-
Autres	84	-	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)</b>	<b>-34 826</b>	<b>-6 031</b>	<b>-4 566</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-219	-	-
Augmentation de capital	-	19 590	-
Achat et revente d'actions propres	-949	-137	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	40 387	1 346	2 224
Remboursement des emprunts et dettes financières	-1 971	-2 892	-759
Autres flux liés aux opérations de financement	-500	-	82
<b>Flux net de trésorerie lié aux financements (C)</b>	<b>36 748</b>	<b>17 907</b>	<b>1 547</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A+B+C)</b>	<b>7 876</b>	<b>21 397</b>	<b>693</b>
Trésorerie nette d'ouverture	23 326	1 929	1 236
Trésorerie nette de clôture	31 202	23 326	1 929

Il a été décidé de présenter le tableau des flux de trésorerie différemment des exercices antérieurs, dans le but de donner une information plus complète. En conséquence, les exercices 2005 et 2006 ont été retraités pour rendre les informations comparables.

La capacité d'autofinancement s'entend avant coût de l'endettement financier et impôt. La variation de trésorerie générée par l'activité comprend la capacité d'autofinancement, la variation du BFR liée à l'activité et les impôts versés. La variation de la trésorerie nette correspond à la somme algébrique des sous-totaux A à C.

## Comptes consolidés au 31.12.2007

### Variation des capitaux propres

En K€	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
<b>Capitaux propres au 31.12.2005</b>	<b>9 592 932</b>	<b>11 512</b>	<b>3 750</b>	-	<b>1 891</b>	<b>17 153</b>	-	<b>17 153</b>
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	2 398 233	2 877	16 653	-	-	19 530	60	19 590
Levées d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-137	-	-137	-	-137
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 772	6 772	-	6 772
Variation de périmètre	-	-	-	-	-45	-45	402	358
<b>Capitaux propres au 31.12.2006</b>	<b>11 991 165</b>	<b>14 389</b>	<b>20 403</b>	<b>-137</b>	<b>8 619</b>	<b>43 274</b>	<b>462</b>	<b>43 737</b>
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Levées d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-949	-	-949	-	-949
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	8 846	8 846	-30	8 816
Variation de périmètre (*)	-	-	-	-	2 364	2 364	-	2 364
Autres	-	-	14	-	-	14	-	14
<b>Capitaux propres au 31.12.2006</b>	<b>11 991 165</b>	<b>14 389</b>	<b>20 417</b>	<b>-1 086</b>	<b>19 826</b>	<b>43 274</b>	<b>432</b>	<b>53 081</b>

Le capital de AUREA est constitué de 11 991 165 actions de 1,20 € entièrement libérées.

(\*) La variation de périmètre correspond pour l'essentiel à l'application des normes IFRS pour l'évaluation des titres mis en équivalence (évaluation en quote-part de capitaux propres et non pas en coût historique). Son montant résulte du calcul ci-dessous :

1. FLORIDIENNE SA :

. Evaluation de notre quote-part de capitaux propres de FLORIDIENNE au 31.12.2007 :	22 537 K€
. Evaluation de notre quote-part de capitaux propres de FLORIDIENNE à l'entrée dans le périmètre :	-18 789 K€
Soit	3 748 K€
. Quote part de résultat prorata temporis inscrit en compte de résultat :	-1 375 K€
. Variation de capitaux propres :	+ 2 373 K€

2. BROPLAST SA :

. Elimination des provisions réglementées (amortissements dérogatoires) :	-9 K€
TOTAL GLOBAL =	2 364 K€

# Comptes consolidés au 31.12.2007

## Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht à Paris (75008) et est cotée à Paris au compartiment B de l'Eurolist.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

### 1. Principes comptables

#### 1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe qui sont publiés au titre du 31.12.2007 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31.12.2007.

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31.12.2007 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31.12.2006, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à savoir :

- Norme IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir" et amendement de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers : informations à fournir concernant le capital" : le 18.08.2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir" et l'amendement de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers : informations à fournir concernant le capital". L'objectif de la norme IFRS 7 est de compléter l'information financière requise, relative aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 "Instruments financiers : informations à fournir et présentation des états financiers" et IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation", afin d'améliorer la communication sur l'exposition à la gestion des risques financiers. L'amendement à la norme IAS 1 requiert la présentation d'informations qualitatives et quantitatives sur les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital. Cette norme et cet amendement, adoptés par l'Union européenne le 11.01.2006 et publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 27.01.2006, sont d'application obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Nouvelles interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :
  - IFRIC 10 : "Information financière intermédiaire et dépréciation d'actifs"
  - IFRIC 9 : "Réévaluation des dérivés incorporés"
  - IFRIC 8 : "Champs d'application IFRS 2"
  - IFRIC 7 : "Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 (information financière dans les économies hyper inflationnistes)".

Les interprétations applicables au groupe n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes du groupe.

#### 1.2. Règles et méthodes de consolidation

##### Périmètre

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

### 1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation

#### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les biens acquis en location financement sont enregistrés à l'actif à leur juste valeur ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux en contrepartie d'une dette financière correspondant à la contre-valeur des biens. La redevance de location financement comptabilisée dans les charges de l'exercice est retraitée, pour refléter le remboursement progressif de l'emprunt et la charge financière à taux constant ou variable inhérente à chaque contrat. Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location financière sont amortis sur les mêmes durées que les immobilisations de même nature acquises directement.

- Ecarts d'acquisitions : Si le prix d'acquisition d'une entreprise diffère de la quote-part des capitaux propres, la différence est analysée et ventilée dans les postes de bilan appropriés, la partie non ventilée est reprise en écart d'acquisition si elle est positive et en provision sur acquisition de titres si elle est négative.
- Immobilisations incorporelles et corporelles : Les amortissements sont calculés suivant le système linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :
 

Brevets :	Durée de protection
Logiciels et autres immobilisations incorporelles :	1 à 3 ans
Procédés :	10 ans
Constructions :	10 ans
Agencement, aménagement des constructions :	8 ans
Matériels et outillages :	3 à 10 ans
Installations et agencements :	3 à 20 ans
Matériel et mobilier de bureau :	3 à 10 ans
- Actifs financiers non courants : A la clôture de l'exercice, les actifs financiers non courants ne sont composés que de dépôts et autres actifs financiers.

#### Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'achat augmenté des frais de transport, suivant la méthode du prix moyen pondéré, ou au coût de production. Si ces valorisations s'avèrent supérieures aux valeurs de marché, une provision pour dépréciation est constituée.

#### Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont évalués à la valeur nominale. La dépréciation de ces créances est déterminée sur la base d'une analyse individualisée.

#### Provisions pour risques et charges

Les obligations au regard des tiers, qu'elles soient légales, réglementaire ou contractuelles, font l'objet d'une provision pour risques et charges dès lors qu'elles existent à la date de la clôture et qu'il est établi qu'elles donneront lieu à une sortie de ressources sans contrepartie équivalente de la part des tiers concernés. Le groupe comptabilise chaque année son engagement relatif aux indemnités de fin de carrière de ses salariés et aux médailles du travail. Le calcul est effectué sur une base actuarielle propre à l'entreprise. Ce passif est partiellement externalisé.

#### Emprunts obligataires

Ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de la dette financière et une composante des capitaux propres sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaires, mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres. La part à moins de 1 an des dettes financières est classée dans le poste "dettes financières courantes".

#### Impôt sur les bénéfices

La charge de l'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé de l'impôt différé. Le groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

### Présentation courant / non courant

Les actifs courants sont définis comme les actifs que l'entreprise s'attend à pouvoir réaliser, vendre ou consommer, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs sont des actifs non courants.

Les passifs courants sont définis comme les passifs que l'entreprise s'attend à régler dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres passifs sont des passifs non courants.

## 2. Faits marquants

En juillet 2007, le groupe a procédé à l'émission d'OCEANE d'un montant de 40 M€, au prix de 22,17 € et à échéance du 30 juillet 2012, au taux actuariel de 6,52%.

Le groupe a continué sa politique de croissance externe au cours de l'exercice, au travers :

- D'une prise de participation dans le capital de la SA FLORIDIENNE, société de droit belge cotée sur Eurolist compartiment C (Bruxelles),
- De l'acquisition de la totalité des titres de la société BROPLAST sur le second semestre.

Inauguration en décembre 2007 de l'usine de RECYCARBO.

## 3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Le groupe a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société BHS et a souscrit en totalité à l'augmentation de capital de sa filiale RECYCARBO.

## 4. Notes au bilan consolidé

### Note 1 : Ecarts d'acquisition

<i>En K€</i>	Valeur nette
<b>Valeur au 31.12.2005</b>	<b>5 372</b>
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	1 233
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
<b>Valeur au 31.12.2006</b>	<b>6 605</b>
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	12 563
Autres mouvements	200
Sorties de périmètre	-
<b>Valeur au 31.12.2007</b>	<b>19 368</b>

**Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles****Immobilisations incorporelles**

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
<b>Valeur brute au 31.12.2005</b>	-	155	155
Acquisitions	-	557	557
Cessions	-	-17	-17
Effets de périmètres et reclassement	19	150	169
<b>Valeur brute au 31.12.2006</b>	19	845	864
Acquisitions	-	73	73
Cessions	-	-535	-535
Effets de périmètre et reclassement	-19	21	2
<b>Valeur brute au 31.12.2007</b>	-	405	405

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
<b>Amortissements au 31.12.2005</b>	-	-63	-63
Amortissements de la période	-	-288	-288
Cessions	-	17	17
Effets de périmètre et reclassement	-13	-20	-33
<b>Amortissements au 31.12.2006</b>	-13	-354	-367
Amortissements de la période	-	-36	-36
Cessions	-	280	280
Effets de périmètre et reclassement	13	-13	-
<b>Amortissements au 31.12.2007</b>	-	-123	-123

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31.12.2006	6	491	497
Valeur nette au 31.12.2005	-	282	282

**Immobilisations corporelles**

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Valeur brute au 31.12.2005</b>	2 289	1 356	23 445	339	319	27 748
Acquisitions	-	16	1 697	32	1 337	3 082
Cessions	-5	-4	-2 016	-119	-	-2 144
Effets de périmètres et reclassement	882	4 121	5 780	896	636	12 315
<b>Valeur brute au 31.12.2006</b>	3 166	5 489	28 906	1 148	2 292	41 001
Acquisitions	541	703	1 796	80	53	3 173
Cessions	-	-	-25	-15	-	-40
Effets de périmètres et reclassement	-	-	2 524	84	-1 667	941
<b>Valeur brute au 31.12.2007</b>	3 707	6 192	33 201	1 297	678	45 075

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Amortissements au 31.12.2005</b>	-25	-600	-10 003	-215	-	-10 843
Amortissements de la période	-10	-186	-2 048	-69	-	-2 313
Cessions	5	8	1 946	118	-	2 077
Effets de périmètre et reclassement	-48	-2 028	-3 019	-747	-	-5 842
<b>Amortissements au 31.12.2006</b>	-78	-2 806	-13 124	-913	-	-16 921
Amortissements de la période	-7	-249	-2 271	-130	-	-2 657
Cessions	-	-	19	8	-	27
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-273	-43	-	-316
<b>Amortissements au 31.12.2007</b>	-85	-3 055	-15 649	-1 078	-	-19 867

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 31.12.2006	3 088	2 683	15 782	235	2 292	24 080
Valeur nette au 31.12.2007	3 622	3 137	17 552	219	678	25 208

En K€	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Dont location financement au 31.12.2006	7 032	1 485	5 547
Dont location financement au 31.12.2007	6 874	1 707	5 167

### Note 3 : Actifs financiers non courants

#### Participations mises en équivalence

En K€	Au 1 <sup>er</sup> .01.2007	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.2007
FLORIDIENNE	-	22 538	-	22 538
<b>Total participations détenues</b>	-	<b>22 538</b>	-	<b>22 538</b>

#### Autres actifs financiers

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Dépôts et cautionnements versés	336	306
Autres créances immobilisées	-	1
<b>Total autres actifs financiers</b>	<b>336</b>	<b>307</b>

### Note 4 : Stocks

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Huiles et produits dérivés	2 376	2 344
PVC	1 255	728
Caoutchouc et produits dérivés	876	703
Autres	5	-
<b>Total stocks</b>	<b>4 512</b>	<b>3 775</b>

### Note 5 : Clients et autres débiteurs

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Créances clients et comptes rattachés	8 305	8 945
Etat, organismes sociaux	3 282	3 379
Créances diverses	742	87
Charges constatées d'avance	97	71
<b>Total clients et autres débiteurs</b>	<b>12 426</b>	<b>12 481</b>

### Note 6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Valeurs mobilières de placement	29 820	17 906
Disponibilités	1 574	5 545
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>31 394</b>	<b>23 451</b>
Concours bancaires CT (cf. note 8)	-192	-125
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>31 202</b>	<b>23 326</b>

**Note 7 : Provisions pour risques et charges**

En K€	Ouverture au 1 <sup>er</sup> .01.2007	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31.12.2007
				Utilisations	Devenues sans objet	
Passifs non courants :						
Destruction Four	500	-	-	-	400	100
Autres	131	-	134	169	-	96
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>631</b>	<b>-</b>	<b>134</b>	<b>569</b>	<b>-</b>	<b>196</b>
<b>Engagements pour indemnités de fin de carrière</b>	<b>934</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>928</b>
Passifs courants :						
Destruction Déchets	250	-	65	149	-	166
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>65</b>	<b>149</b>	<b>-</b>	<b>166</b>

**Note 8 : Dettes financières**

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Passifs non courants :		
Dettes auprès des établissements bancaires	2 268	2 213
Autres emprunts et dettes assimilées	40 938	2 499
Comptes courants actionnaires	-	-
Autres dettes	-	-
<b>Emprunts portant intérêts</b>	<b>43 206</b>	<b>4 712</b>
Passifs courants :		
Dettes auprès des établissements bancaires	1 198	865
Autres emprunts et dettes assimilées	1 391	895
Comptes courants actionnaires	1	-
Autres dettes	-	-
<b>Partie à court terme des emprunts portant intérêts</b>	<b>2 590</b>	<b>1 760</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>45 796</b>	<b>6 472</b>

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Total des dettes financières	45 796	6 472
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 6)	-31 394	-23 451
<b>Endettement net</b>	<b>14 402</b>	<b>-16 979</b>

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Autres emprunts	3 274	2 953
<b>Total des emprunts</b>	<b>3 274</b>	<b>2 953</b>
Concours bancaires CT	192	125
<b>Total dettes auprès des établissements bancaires</b>	<b>3 466</b>	<b>3 078</b>

**Note 9 : Echancier des dettes**

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Part à 1 an au plus	2 590	1 760
Part exigible de 1 à 5 ans	43 206	4 712
Part exigible au-delà de 5 ans	-	-
<b>Total dettes</b>	<b>45 796</b>	<b>6 472</b>

**Note 10 : Fournisseurs et autres créiteurs**

En K€	31.12.2007	31.12.2006
Fournisseurs et comptes rattachés	7 424	9 190
Etat et organismes sociaux	2 352	5 100
Dettes diverses	886	1 352
Comptes de régularisation passif	418	72
<b>Total fournisseurs et autres créiteurs</b>	<b>11 080</b>	<b>15 714</b>

**Note 11 : Impôts différés**

En K€	31.12.2007	31.12.2006	Exercice 2007
Ecart d'évaluation	2 949	2 902	47
Crédits bails	751	651	100
Différences temporaires	-174	-174	-
Autres	388	78	310
<b>Total impôts différés</b>	<b>3 914</b>	<b>3 457</b>	<b>457</b>

**5. Notes au compte de résultat consolidé****Note 12 : Frais de personnel**

	31.12.2007	31.12.2006
France	199	162
International	23	24
<b>Total effectif</b>	<b>222</b>	<b>186</b>

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune rémunération au cours de l'exercice.

**Note 13 : Résultat par action**

En K€	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat au 31.12.2006	6 772	11 991 165	0,56 €
Résultat au 31.12.2007	8 846	11 991 165	0,74 €
OCEANE	724	1 803 272	
Résultat net dilué au 31.12.2007	9 570	13 794 437	0,69 €

**6. Liste des sociétés consolidées au 31.12.2007**

<b>Sociétés françaises</b>		
AUREA	PARIS 8 <sup>ème</sup>	Société mère
COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE	Lillebonne	100%
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%
RULO France	Pont sur Yonne	100%
RECYCARBO	Lavelanet	60%
BROPLAST	Izernore	100%
<b>Sociétés étrangères (Belgique)</b>		
RULO	Herinnes lez Pecq	80%
FLORIDIENNE	Waterloo	37,50%

## Comptes consolidés au 31.12.2007

### Rapport des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant : il a été retenu, comme taux d'actualisation des flux futurs des décaissements de l'emprunt OCEANE, celui qui impacte le moins les capitaux propres de la société, soit 6,52%.

#### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne, le 2 mai 2008

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT

Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Gilles HUBERT



Groupe européen dédié au développement durable

**Comptes sociaux**  
**au 31.12.2007**

## Comptes sociaux au 31.12.2007

### Bilan simplifié

En K€	2007	2006	2005
Immobilisations incorporelles nettes	1	3	-
Immobilisations corporelles nettes	-	-	-
Immobilisations financières	52 141	18 937	15 000
<b>Actif immobilisé</b>	<b>52 142</b>	<b>18 940</b>	<b>15 000</b>
Créances clients et comptes rattachés	6	-	-
Autres créances	84	66	47
Valeurs mobilières de placement	28 365	17 168	37
Disponibilités	188	435	889
<b>Actif circulant</b>	<b>28 641</b>	<b>17 669</b>	<b>972</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 418	-	-
Primes de remboursement des obligations	7 332	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>89 533</b>	<b>36 609</b>	<b>15 972</b>

En K€	2007	2006	2005
Capital	14 389	14 389	11 512
Primes	19 977	19 977	3 750
Réserves	581	509	15
Report à nouveau	1 370	-	-694
Résultat net	4 357	1 442	1 187
Provisions réglementées	50	3	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>40 724</b>	<b>36 320</b>	<b>15 770</b>
Provisions pour risques	-	-	-
Autres emprunts obligataires	48 490	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	-	-
Emprunts et dettes assimilées	1	1	14
Dettes d'exploitation	316	288	188
Autres dettes	1	-	-
<b>Dettes</b>	<b>48 809</b>	<b>289</b>	<b>202</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>89 533</b>	<b>36 609</b>	<b>15 972</b>

## Comptes sociaux au 31.12.2007

### Compte de résultat

En K€	2007			2006	2005
	France	Export	Total	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-		-	-
Production vendue de biens	-	-		-	-
Production vendue de services	164	-	164	160	160
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>164</b>	<b>-</b>	<b>164</b>	<b>160</b>	<b>160</b>
Reprises sur dépréciations, prov., transferts de charges			1 548	-	-
Autres produits			-	-	-
Achats et services extérieurs			-2 207	-542	-171
Frais de personne			-46	-12	-
Impôts et taxes			-9	-5	-
Autres charges d'exploitation			-	-	-
Dotations nettes aux amortissements et provisions			-131	-1	-
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>-680</b>	<b>-400</b>	<b>-11</b>
Résultat financier			5 059	1 845	1 198
Résultat courant avant impôts			4 378	1 445	1 187
Résultat exceptionnel			-21	-3	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-	-
Impôt sur les bénéfices			-	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>			<b>4 357</b>	<b>1 442</b>	<b>1 187</b>

# Comptes sociaux au 31.12.2007

## Annexe

### 1. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### Capitaux propres

Au 31.12.2007, le capital social se compose de 11 991 165 actions d'une valeur nominale de 1,20 €, soit une valeur totale de 14 389 398 €.

#### Emprunt obligataire OCEANE de 40 000 K€ - Emission le 30 juillet 2007

##### Prime de remboursement

Elle est amortie sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans. Lors de chaque conversion ou amortissement anticipé d'obligation en action, la rime est immédiatement reprise.

##### Frais d'émission d'emprunt

Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt (5 ans), proportionnellement au nombre d'obligations. La dotation de chaque exercice est augmentée de la quote-part de frais correspondant aux titres convertis ou amortis.

#### Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de titres de participation. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette dernière est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que le niveau des dettes et de la rentabilité des sociétés concernées, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe. Lorsque les provisions à constituer excèdent le prix de revient des titres, une provision pour dépréciation est constituée, à hauteur de l'avance de compte courant consentie par la mère. Un test de dépréciation est effectué une fois par an, à la date de clôture de l'exercice. Au 31.12.2007, aucune provision n'a été constatée.

- Compagnie Française ECO HUILE : Détention de 100% du capital pour 15 000 000 €, Activité : recyclage d'huile usagée. Dividendes reçus : 5 000 000 €.
- RULO NV (société de droit belge) : Détention de 52% du capital pour 1 668 541 €. Activité : recyclage de matières plastiques.
- ROLL GOM : Détention de 100% du capital pour 428 850 €. Activité : retraitement de pneus usagés.
- RECYCARBO : Détention de 60% du capital pour 117 500 €. Activité prévue : retraitement de déchets aqueux.
- FLORIDIENNE NV (société de droit belge) : Détention de 35% du capital pour 29 741 915 €. Un litige sur la propriété de ces titres a été porté devant le Tribunal de Commerce de Nivelles. A ce jour, le jugement n'a pas été rendu. Activités : chimie, agroalimentaire, capital développement
- BROPLAST : Détention de 100% du capital pour 1 686 074 €. Activité : recyclage de matières plastiques.

#### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Le chiffre d'affaires de la période est constitué de prestations de services au bénéfice de sa principale filiale, Compagnie Française ECO HUILE SA,

### Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance

Ces postes ont été calculés selon les règles comptables habituelles de rattachement des charges à la période concernée.

### Engagements financiers

Dans le cadre du contrat d'animation et du rachat de titres, au 31.12.2007, 72 597 titres AUREA sont inscrits dans le poste "valeurs mobilières de placement" pour un montant de 1 086 285 €.

### Comptes consolidés

Des comptes consolidés sont établis à la même date et couvrent une période identique à ceux arrêtés au 31.12.2006.

## 2. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

### Note 1 : Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

En €	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets commerciaux
Participations	-	48 843 881	-
Créances rattachées à des participations	-	2 687 000	-
Autres titres immobilisés	-	600 000	-
<b>Actif immobilisé</b>	-	<b>52 130 881</b>	-
<b>Actif circulant</b>	-	<b>5 561</b>	-
<b>Dettes</b>	-	-	-

### Note 2 : Etats des échéances des créances et des dettes

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	2 687 000	2 687 000	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	10 000	10 000	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	5 561	5 561	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	74 415	74 415	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Etat, créances diverses	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	-	-	-
Charges constatées d'avance	9 341	9 341	-
<b>Total des créances</b>	<b>2 786 316</b>	<b>2 786 316</b>	-

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (*)	48 490 109	48 490 109	-	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 282	1 282	-	-
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	307 793	307 793	-	-
Personnel et comptes rattachés	2 057	2 057	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	6 006	6 006	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	384	384	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	700	700	-	-
Autres dettes	1 001	1 001	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>Total des dettes</b>	<b>48 809 332</b>	<b>48 809 332</b>	-	-

(\*) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice 48 499 872 €

### Note 3 : Liste des filiales et participations (en K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avance consentis par la société mais non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
<b>Filiales détenues à plus de 50%</b>								
Cie Française ECO HUILE SA	152	12 148	100%	15 000	15 000	-	-	5 000
ROLL GOM SAS	1 400	-892	100%	629	629	1 605	-	-
RULO NV	1 300	409	52%	1 669	1 669	550	-	-
RECYCARBO SAS	113	26	60	118	118	532	-	-
BROPLAST SAS	40	333	100	1 686	1 686	-	-	-
<b>Participations détenues à moins de 50%</b>								
FLORIDIENNE SA (*)	4 208	54 592	37,5%	29 743	29 743	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 213</b>	<b>66 616</b>	<b>-</b>	<b>48 845</b>	<b>48 845</b>	<b>2 687</b>	<b>-</b>	<b>5 000</b>

(\*) Cf. paragraphe 4.10.10 en page 42

**Note 4 : Immobilisations**

En €	Début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions, apports
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Terrains	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	18 336 892	-	33 193 989
Dividendes restant à recevoir	-	-	-
Autres titres immobilisés	600 000	-	600 000
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>18 936 892</b>	<b>-</b>	<b>33 203 989</b>
<b>Total immobilisations</b>	<b>18 940 692</b>	<b>-</b>	<b>33 203 989</b>

En €	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur origine
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 800</b>	<b>-</b>
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	-	51 530 881	-
Dividendes restant à recevoir	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	600 000	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	10 000	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>52 140 881</b>	<b>-</b>
<b>Total immobilisations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>52 144 681</b>	<b>-</b>

**Note 5 : Tableau de variation des capitaux propres**

En €	Au 31.12.2006	Résultats et autres flux	Augmentation de capital	Au 31.12.2007
Capital social (*)	14 389 398	-	-	14 389 398
Prime d'apport	3 750 000	-	-	3 750 000
Prime d'émission nette (**)	16 227 081	-	-	16 227 081
Réserve légale	39 984	72 083	-	112 067
Réserve indisponible	50	-	-	50
Autres réserves	468 769	-	-	468 769
Report à nouveau	-	1 369 568	-	1 369 568
Résultat de l'exercice 2006	1 441 651	-1 441 651	-	-
Résultat de l'exercice 2007	-	4 356 908	-	4 356 908
Provisions réglementées	3 261	-	46 628	49 889
<b>Total</b>	<b>36 320 193</b>	<b>4 356 908</b>	<b>46 628</b>	<b>40 723 729</b>

(\*) nombre d'actions ordinaires

11 991 165

11 991 165

(\*\*) Coûts liés à l'augmentation de capital : 1 280 019,79 €

**Note 6 : Tableau des flux de trésorerie**

En €	2007
<b>Résultat net</b>	<b>+4 356 908</b>
Dotations aux amortissements et provisions	+912 688
Reprises sur amortissements et provisions	-
Variation des impôts différés	-
Quote part de subventions	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>+5 269 596</b>
<b>Variation du BFR</b>	
Stocks et encours	-
Avances et acomptes versés	-
Autres créances	-7 610
Créances clients et autres	-15 721
Avances et acomptes reçus	-
Dettes fournisseurs	+27 060
Dettes fiscales et sociales	+2 045
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>+5 774</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-
Acquisitions d'immobilisations financières (acquisitions RULO, RECYCARBO et ROLL GOM)	-33 203 989
Cessions d'immobilisations incorporelles	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-
Cessions d'immobilisations financières	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux investissements</b>	<b>-33 203 989</b>
Dividendes versés aux actionnaires	-
Augmentation de capital et prime d'émission	-
Autres réserves	-
Souscriptions d'emprunts et dettes financières	+38 945 612
Remboursement des emprunts et dettes financières	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux financements</b>	<b>38 945 612</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>+11 016 993</b>
Trésorerie nette d'ouverture	17 603 429
Trésorerie nette de clôture	28 620 422

## Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2007 12 mois	2006 12 mois	2005 12 mois	2004 12 mois	2003 12 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en €)	14 389 398	14 389 398	11 511 518	11 511 518	1 651 888
Nombre d'actions ordinaires	11 991 165	11 991 165	9 592 932	9 592 932	240 800
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	1 803 372	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	164 163	160 000	160 000	40 000	-
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	5 269 595	1 446 203	1 187 245	-150 059	-113 628
Impôt sur les bénéfices (en €)	-	-	-	-	1 512
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions (en €)	912 687	4 551	-	-42 334	-66 834
Résultat net (en €)	4 356 908	1 441 651	1 187 245	-107 725	-48 306
<b>Résultats réduits à 1 action</b>					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,44	0,12	0,12	-0,02	-0,48
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,36	0,12	0,12	-0,01	-0,20
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	1	1	-	-	-
Montant de la masse salariale (en €)	32 790	8 865	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	12 817	3 466	-	-	-

## Comptes sociaux au 31.12.2007

### Rapport général des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre opinion sur ces comptes.

#### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les commentaires figurant dans les règles et méthodes comptables relatives à la détention des titres de la société FLORIDIENNE NV.

#### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus ont porté notamment sur l'évaluation du portefeuille titres de participation, sur la comptabilisation de l'emprunt obligataire OCEANE de 40 M€ et sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la 1<sup>ère</sup> partie de ce rapport.

### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Bry sur Marne, le 3 mai 2008

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT

Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Gilles HUBERT

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## Exercice clos le 31.12.2007

Mesdames, Messieurs,

En nos qualités de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

### 1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous avons été informés des conventions suivantes conclues en cours d'exercice et visées à l'article L.225-38 du Code de commerce :

#### Convention de trésorerie conclue entre les sociétés AUREA et ECO HUILE

- La société AUREA a consenti à la société ECO HUILE une avance de trésorerie de 2,5 M€ le 5 juillet 2007.
- Modalités : l'avance de trésorerie consentie est rémunérée aux taux EONIA + 0,10%. Les intérêts ont été payés par trimestre échu. L'avance a été remboursée le 3 décembre 2007.
- Personnes concernées : la société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ECO HUILE. Monsieur Emmanuel RUTTIENS, administrateur de la société ECO HUILE et de la société AUREA et Monsieur René RIPER, Président directeur général de ECO HUILE et administrateur de la société AUREA.

### 2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

**Convention de trésorerie conclue entre les sociétés RULO et AUREA**

- La société AUREA, actionnaire de la société RULO, s'est engagée à aider au financement des investissements et des besoins de trésorerie de sa filiale.
- Modalités : l'avance de trésorerie consentie est rémunérée aux taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payable par trimestre échu. Solde de l'avance au 31.12.2007 : 550 000 €.

**Convention de trésorerie conclue entre les sociétés RECYCARBO et AUREA**

- La société AUREA, actionnaire de la société RECYCARBO, lui a consenti une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et au besoin en fonds de roulement.
- Modalités : l'avance de trésorerie consentie est rémunérée aux taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payable par trimestre échu. Solde de l'avance au 31.12.2007 : 532 000 €.

**Convention de trésorerie conclue entre les sociétés ROLL GOM et AUREA**

- La société AUREA, actionnaire de la société ROLL GOM, s'est engagée à aider au financement des investissements et des besoins de trésorerie de sa filiale.
- Modalités : l'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Solde de l'avance au 31.12.2007 : 1 605 000 €.

**Convention de management entre AUREA et ECO HUILE**

- Modalités : prestations de management facturées par AUREA à ECO HUILE pour un montant de 160 000 € HT, payable par quart et par trimestre.

**Conventions de domiciliation conclues entre les sociétés FINANCIERE 97 et AUREA**

- La société FINANCIERE 97 donne en location à votre société un bureau, pour la domiciliation de son siège social, au 3 avenue Bertie Albrecht à Paris 8<sup>ème</sup>. Modalités : cette convention n'a pas donné lieu à facturation d'un loyer à votre société au titre de l'exercice.

**Conventions d'assurance responsabilité civile et pénale des dirigeants conclue entre les sociétés TOMBSTONE FRANCE et AUREA**

- Convention concernée : contrat d'assurance responsabilité civile des dirigeants souscrit par l'intermédiaire de la société TOMBSTONE FRANCE.
- Montant de l'appel de prime 2007 : 12 010 €.

Paris et Bry sur Marne, le 3 mai 2008

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT

Pour le Cabinet Gilles HUBERT  
Gilles HUBERT

# Document de référence 2007

## Sommaire

<b>Lettre aux actionnaires</b>	<b>Page 3</b>
<b>1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes</b>	<b>Page 4</b>
1.1. Responsable du document de référence et attestation	Page 4
1.2. Responsables du contrôle des comptes	Page 4
1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires	Page 4
1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants	Page 4
1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes	Page 5
1.3. Responsable de l'information financière	Page 5
1.4. Communiqués publiés en 2007	Page 5
1.5. Calendrier de communication	Page 6
1.6. Documents accessibles au public	Page 6
<b>2. Renseignements concernant AUREA et son capital</b>	<b>Page 7</b>
2.1. Renseignements concernant AUREA	Page 7
2.1.1. Dénomination sociale	Page 7
2.1.2. Siège social	Page 7
2.1.3. Forme juridique	Page 7
2.1.4. Nationalité	Page 7
2.1.5. Date de création	Page 7
2.1.6. Durée	Page 7
2.1.7. Exercice social	Page 7
2.1.8. Objet social	Page 7
2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés	Page 7
2.1.10. Code NAF	Page 8
2.1.11. Consultation des documents sociaux	Page 8
2.1.12. Assemblées générales	Page 8
2.1.13. Affectation du résultat	Page 8
2.1.14. Cession et transmission des actions	Page 8
2.1.15. Titres au porteur identifiable	Page 8
2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions	Page 9
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	Page 9
2.2.1. Capital social	Page 9
2.2.2. Capital autorisé non émis	Page 9
2.2.3. Capital potentiel	Page 15
2.2.4. Autres titres donnant accès au capital	Page 17
2.2.5. Emprunts obligataires	Page 17
2.2.6. Pactes d'actionnaires	Page 17
2.2.7. Nantissements	Page 17
2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions	Page 17
2.2.9. Evolution du capital de AUREA au cours des 5 dernières années	Page 18
2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 25.08.2003 (après clôture de l'OPA lancée sur AUREA)	Page 19
2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 28.07.2004 (après apport de 100% de ECO HUILE)	Page 92
2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 13.03.2006 (avant augmentation de capital en numéraire)	Page 19
2.2.13. Répartition du capital au 3.03.2008	Page 20

2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 3.03.2008	Page 20
2.2.15. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Page 20
2.2.16. Marché des titres de la société AUREA	Page 21
2.2.17. Activité boursière en 2007	Page 21
2.2.18. Apporteur de liquidité	Page 22
2.2.19. Etablissement bancaire chargé du service financier	Page 22
2.2.20. Participation des salariés	Page 22
2.2.21. Intéressement du personnel	Page 22
2.2.22. Dividendes	Page 22

### 3. Organes d'administration et de direction

Page 23

3.1. Composition du conseil d'administration au 31.12.2007	Page 23
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs	Page 23
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	Page 24
3.3.1. Composition du conseil d'administration	Page 24
3.3.2. Réunions du conseil d'administration	Page 24
3.3.3. Président du conseil d'administration	Page 24
3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration	Page 25
3.4. Equipe de direction	Page 25
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	Page 25
3.5.1. Direction générale	Page 25
3.5.2. Directeurs généraux délégués	Page 26
3.6. Rémunérations	Page 26
3.7. Jetons de présence	Page 27
3.8. Intérêts des dirigeants	Page 27
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	Page 27

### 4. Renseignements sur l'historique et les activités de AUREA

Page 28

4.1. Historique	Page 28
4.2. Organigramme juridique	Page 29
4.2.1. Organigramme juridique au 31.12.2007	Page 29
4.2.2. Organigramme juridique au 31.03.2008	Page 30
4.3. Métiers et activités de AUREA	Page 30
4.3.1. ECO HUILE	Page 30
4.3.2. ROLL GOM	Page 32
4.3.3. RECYCARBO	Page 33
4.3.4. FLORIDIENNE	Page 33
4.3.5. Pôle recyclage de PVC	Page 34
4.3.6. RULO	Page 35
4.3.7. RULO FRANCE	Page 35
4.3.8. BROPLAST	Page 36
4.3.9. BHS	Page 36
4.4. Marché et concurrence	Page 36
4.4.1. La régénération des huiles usagées	Page 36
4.4.2. Le recyclage de PVC	Page 37
4.4.3. Le retraitement de pneus usagés	Page 37
4.5. Clients	Page 38
4.5.1. Clients de l'activité de régénération d'huiles usagées	Page 38
4.5.2. Clients de l'activité de recyclage de PVC	Page 38
4.5.3. Clients de l'activité de retraitement de pneus usagés	Page 38
4.6. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	Page 38
4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques	Page 38
4.8. Effectifs	Page 39
4.9. Investissements	Page 39
4.10. Facteurs de risque	Page 40
4.10.1. Risques clients	Page 40

4.10.2. Risques fournisseurs	Page 40
4.10.3. Risques liés à l'évolution du marché	Page 40
4.10.4. Risques liés à la concurrence	Page 41
4.10.5. Risques liés aux évolutions technologiques	Page 41
4.10.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés	Page 41
4.10.7. Risques juridiques	Page 41
4.10.8. Risques financiers	Page 41
4.10.9. Risques environnementaux	Page 41
4.10.10. Faits exceptionnels et litiges	Page 41

## Assemblée générale mixte du 27 juin 2008

Page 43

Rapport de gestion du conseil d'administration	Page 44
1. Comptes consolidés	Page 44
2. Comptes sociaux de la société AUREA	Page 46
3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat	Page 47
4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	Page 48
5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées	Page 48
6. Direction générale, mandataires sociaux	Page 51
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce	Page 52
8. Contrôle interne	Page 52
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	Page 52
Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne	Page 55
1. Préparation et organisation des travaux du conseil	Page 55
2. Procédures de contrôle interne	Page 56
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne	Page 57
Rapport du conseil d'administration sur l'usage fait des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital	Page 58
Texte des résolutions	Page 60
1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	Page 60
2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	Page 62
3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Page 64

## Comptes consolidés au 31.12.2007

Page 65

Bilan simplifié	Page 66
Compte de résultat	Page 67
Tableau des flux de trésorerie	Page 68
Variation des capitaux propres	Page 70
Annexe aux comptes consolidés	Page 71
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 78

## Comptes sociaux au 31.12.2007

Page 79

Bilan simplifié	Page 80
Compte de résultat	Page 81
Annexe aux comptes sociaux	Page 82
Résultats et éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	Page 87
Rapport général des commissaires aux comptes	Page 88
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Page 90
Sommaire	Page 93
Table de concordance	Page 96

# Document de référence 2007

## Table de concordance

	<b>Pages</b>
<b>1. Personnes responsables</b>	
1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	4
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	4
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte	4
2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	4
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	87
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
<b>4. Facteurs de risques</b>	
4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	40 à 42
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1. Histoire et évolution de la société	20
5.2. Investissements	31, 39 à 40
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1. Principales activités	30 à 36
6.2. Principaux marchés	36 à 38
6.3. Evénements exceptionnels	N/A
6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication	41
6.5. Position concurrentielle	36 à 38, 41, 46
<b>7. Organigramme</b>	
7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme	29
7.2. Liste des filiales de l'émetteur	29, 30 à 36, 48, 77, 84
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	38 à 39
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	30 à 38, 42, 46
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1. Situation financière	30, 41, 44 à 47, 65 à 77, 79 à 87
9.2. Résultat d'exploitation	44 à 47, 67, 81
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme	70, 85
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	68, 69, 74, 86
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	76, 83
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5. Sources de financement attendues	52 à 54, 58 à 59, 62 à 64
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	
11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	46, 47
<b>12. Information sur les tendances</b>	
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente	40, 45, 47
12.2. Tendances connues et événements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	40, 46, 47

**13. Prévisions ou estimations du bénéfice**

13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision	N/A
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision	N/A
13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques	N/A
13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence	N/A

**14. Organes d'administration, de direction et de surveillance**

14.1. Organes d'administration	23 à 27, 51 à 52
14.2. Conflits potentiels d'intérêts	27

**15. Rémunération et avantages**

15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés	52
15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	76

**16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction générale**

16.1. Dates d'expiration des mandats	23
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	27
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	N/A
16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise	25 à 26
16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne	55 à 56

**17. Salariés**

17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période	39
17.2. Participation et stock-options	22, 39
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	20, 49

**18. Principaux actionnaires**

18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	20, 49
18.2. Existence de droits de vote différents	9
18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle	20, 48
18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	N/A

**19. Opérations avec des apparentés**

19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	90
---	----

**20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats**

20.1. Informations financières historiques	65 à 77, 79 à 86, 87
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. Etats financiers	66 à 70, 80 à 81
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	78, 88 à 89, 90 à 91
20.5. Date des dernières informations financières	5, 6
20.6. Informations financières intermédiaires	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	22, 47, 60
20.8. Procédures judiciaires et arbitrages	42
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	35, 37

**21. Informations complémentaires**

21.1. Capital social	9 à 20, 48 à 50
21.2. Acte constitutif et statuts	7 à 9, 24 à 26

**22. Contrats importants**

22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	N/A
--	-----

**23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**

23.1. Coordonnées des personnes étant intervenues en qualité d'expert	N/A
23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	N/A

**24. Documents accessibles au public**

24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	6
--	---

**25. Informations sur les participations**

25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	29, 30 à 36, 48, 77, 84
--	-------------------------





**Groupe européen dédié au développement durable**

**Société Anonyme au capital de 14 389 398 €  
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris  
RCS Paris B 562 122 226**

**[www.aurea-france.com](http://www.aurea-france.com)**

